

UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES DES SCIENCES DE GESTION ET DES
SCIENCES COMMERCIALES
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



Mémoire de Fin de Cycle

*En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences Economiques
Spécialité : Economie et finance Locale*

Thème

Rôle des organes de gouvernance (Assemblée générale et Conseil de Gestion) dans le fonctionnement de la coopérative des céréales et des légumes secs (CCLS) de Bouira

Réalisé par :

AOUALI Lydia

SID IDRIS Yacine

Encadré par :

Mr. AMGHROUS

Soutenu devant le membre de jury composé de
Mme TADJINE- DAHMOUNE Rhadia, UMMTO, Présidente
Mme AMNACHE- CHIKH Sabrina, UMMTO, Observatrice

Promotion 2020-2021

Remerciements

Nous présentons nos plus vifs remerciements à notre promoteur M^r AMGHROUS pour avoir accepté, tout d'abord, de nous encadrer, ainsi que pour les précieux conseils, les remarques constructives, et les encouragements qu'il nous a prodigués tout au long de notre travail.

Nous adressons nos remerciements aux membres de jury qui ont accepté d'évaluer notre travail.

Nos remerciements vont aussi à tous les enseignants de la faculté des sciences économiques des sciences de gestion et des sciences commerciales de l'UMMTO pour leurs enseignements.



Dédicaces

Je dédie ce travail

A ma chère mère

Aucune dédicace ne saurait exprimer mon respect, et ma considération pour les sacrifices que tu as consenti pour mon instruction et mon bien être.

Je te remercie pour tout le soutien, l'encouragement et l'amour que tu me portes depuis mon enfance.

Que ce modeste travail soit l'exaucement de ton vœu tant formulé, le fruit de tes innombrables sacrifices.

A ma chère tante Malika,

Pour ton soutien moral et tes conseils les plus précieux

Merci pour ton grand cœur et tes qualités qui sont trop longue à énumérer.

Ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin pour que ce travail soit possible

Je vous dis merci

✍️ AOUALI Lydia

Dédicaces

Je dédie ce travail

Mes très chers parents qui était toujours là pour moi avec leur sacrifice et patiente, que dieu vous protège.

A mes sœurs Amel et Sarah

A mon frère adorable Smail

A mes grands-parents à qui je souhaite une longue vie

A tous mes cousins et leur famille

A mon petit cousin Raouf

A mes tantes et leur famille

A mon beau-frère Abdelhak et ses petits-enfants Rayane et Serine

A tous mes amis

✍ Yacine Sid Idris

Liste des abréviations

Abréviation	Désignation
ACI	Alliance Coopérative Internationale
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
CA	Chambre d'Agriculture
CAAP	Coopérative Agricole d'Activité Polyvalente.
CAEC	Coopérative D'exploitation En Commun
CAPRA	Coopérative Agricole de Production de la Révolution Agraire
CAPCS	Coopératives Agricoles Polyvalentes Communales de Services
CSA	coopératives de services agricoles
DRD	Direction de la Régulation et de la Distribution
EAC	Entreprises Agricoles Collectives
EAI	Entreprises Agricoles Individuelles
ESS	Economie Sociale et Solidaire
FAO	Food and Agriculture Organisation
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
MADR	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations unies
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
PNDA	Plan National de Développement Agricole
PNDAR	Plan National de Développement Agricole et Rural
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PRR	Programme de Renouveau Rural
UNPA	Union Nationale des Paysans Algériens

Liste des figures

Figure	Page
Figure n°01 : Axes de formation des adhérents des coopératives	12
Figure n°02 : Modèle classique de gouvernance coopérative	48
Figure n°3 : Carte géographique de	67

Liste des tableaux

Figure	Page
Tableau n° 01 : Principaux indicateurs agricoles en Algérie (2019)	29
Tableau n° 02 : Enjeux et pratiques de gouvernance dans les coopératives agricoles	62
Tableau n° 03 : Superficie réservée aux différentes cultures	69
Tableau n° 04 : Effectif de l'organisme par catégorie socioprofessionnelle (au 30 juin 2014) :	71
Tableau n° 05 : Les clients de la coopérative	72
Tableau n° 06 : Production céréales et légumes secs de la Coopérative en 2018	72
Tableau n° 07 : Production céréales et légumes secs de la Coopérative en 2019	73
Tableau n° 08 : Production céréales et légumes secs de la Coopérative en 2020	74
Tableau n° 9 : La capacité de stockage	76
Tableau n° 10 : Le matériel de la coopérative	77

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre I: Définitions et rôle des coopératives dans les développements agricole et rural	6
Introduction.....	7
Section 01 : Eléments de définition des coopératives agricoles.....	8
Section 02 : Coopératives agricoles en Algérie	20
Section 03 : Place des coopératives agricoles dans développement durable	29
Conclusion	40
Chapitre II: Notions sur la gouvernance des coopératives agricole.....	41
Introduction.....	42
Section 01 : Notion de la gouvernance	43
Section 02 : Gouvernance des coopératives agricoles en Algérie	48
Section 03 : Enjeux de la gouvernance des coopératives agricoles en Algérie	58
Conclusion	65
Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.....	66
Introduction.....	67
Section 01 : Présentation de la zone d'étude	68
Section 02 : Etat des lieux de la céréaliculture et légumes secs au niveau de la coopérative.....	73
Section 03 : Analyse et interprétation des résultats de l'enquête	81
Conclusion	89
Conclusion générale	90
Bibliographie.....	94

**Introduction
générale**

Introduction générale

Dans un monde marqué par la turbulence des marchés, l'agriculture est de plus en plus perçue comme une source de certitudes nouvelles, comme une façon pour les populations de renouer avec les valeurs fondamentales. Les agriculteurs et les coopératives sont à même de réagir aux nombreuses préoccupations de la société en assurant le lien avec la terre, la culture locale, la sécurité alimentaire, la nutrition, la lutte contre la pauvreté, l'énergie renouvelable sur certains types de terres, la création d'emplois, la relance de l'économie et le développement rural.

Les coopératives peuvent jouer un rôle crucial en augmentant leur participation dans la chaîne de valeur. Leur viabilité tient au fait qu'elles sont dirigées par leurs membres et non par les investisseurs extérieurs ; elles s'activent à créer des avantages pour leurs membres, ainsi que pour leurs clients. Leur viabilité est en partie attribuable au fait que les agriculteurs sont eux-mêmes propriétaires des coopératives et qu'ils sont ainsi plus conscients des risques qu'ils sont prêts à prendre.

En effet, les coopératives agricoles sont devenues des entreprises novatrices qui créent des emplois et améliorent les conditions de vie de leurs membres et leur contribution à la relance économique des pays, et à faciliter leur rôle de créateur de valeur ajoutée sur les marchés agricoles tout en continuant de contribuer au développement rural.

En Algérie, le secteur agricole est l'un des secteurs les plus importants et qui dispose de grands moyens qui ont besoin d'être exploités de façon optimale pour contribuer au développement des exportations algériennes en dehors des hydrocarbures d'une part et d'améliorer la situation de la sécurité alimentaire d'autre part.

Le système de gestion du secteur agricole a été depuis les années 60 à 80 une gestion socialiste, basée sur des fermes et des coopératives publiques.

Face à la crise qu'a connu le pays ces dernières années, surtout après la chute des prix du pétrole depuis 2014, d'où l'intérêt porté aujourd'hui au secteur agricole qui est un vecteur majeur dans le développement économique durable. L'intérêt suscité par les coopératives agricoles ces dernières années, dans ce programme de développement du secteur est capital, La baisse de la rente pétrolière et le montant actuel des importations alimentaires ne sont pas sans conséquences sur le secteur de l'agriculture en Algérie.

Ces mesures visent à remodeler le paysage de l'agriculture algérienne de manière à faciliter le désengagement de l'Etat. Elles vont aboutir à la création de nouvelles structures à savoir : les associations agricoles, les chambres d'agriculture et les coopératives. Ces dernières qui existaient déjà, sont créées pour objet de production, approvisionnement, commercialisation, conditionnement et stockage des produits agricoles.

Introduction générale

Pour cela, l'Algérie a opté de renforcer certaines filières stratégiques, parmi lesquelles on cite la filière pomme de terre, du fait du rôle qu'elle occupe dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et les atouts dont elle dispose pour créer de la valeur ajoutée.

Dans ce contexte, l'Algérie a mis en place des plans de relance et de promotion des coopératives agricole pour qu'elles puissent fonctionner au mieux et développer leurs capacités car les coopératives sont le modèle d'entreprises le plus résistant aux fluctuations financières des marchés financiers. Toutes les parties prenantes sont appelées à considérer les coopératives en tant que solution multidimensionnelle de la relance économique pour un avenir durable

A cet effet, l'Etat a envisagé é travers le décret exécutif n°96-459 du 18 décembre 1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles la création des coopératives d'exploitation en commun destinées aux agriculteurs qui veulent mettre en commun leurs moyens de production. Ainsi que la promulgation de plusieurs prescriptions législatives et règlementaires qui gère ce genre de sociétés pour une bonne gouvernance de leur gestion pour qu'elles puissent réaliser les objectifs de ses adhérents et participer au développement territorial et durable.

Dans le cadre de leur organisation et exploitation, chaque coopérative agricole doit doter d'une assemblée générale et un conseil de gestion qui veille au bon fonctionnement de la coopérative et répondre aux objectifs assignés.

Problématique

Cette étude porte sur les coopératives agricoles et leur rôles économique et social, mais aussi sur leur fonctionnement, leur mode de gestion, les pouvoirs des gestionnaires ou gérants, les modalités du contrôle exercé sur ses coopérative. Ainsi que les missions de l'assemblée générale de la coopérative et le conseil de gestion.

Mais la question centrale est la gouvernance de ces coopératives en vue d'améliorer le processus de prise de décision et donc leur efficacité économique. Ce qui nous ramènera à poser la problématique suivante :

Comment fonctionne l'assemblée générale et le conseil de gestion au sein d'une coopérative agricole ?

Questions secondaires

De cette problématique découlent les sous questions suivantes :

- quel rôle joue le système coopératif actuellement dans l'agriculture algérienne ?

Introduction générale

- Quels sont les différents plans d'action mis en place pour la survie et la valorisation des coopératives agricoles en Algérie ?

Les hypothèses

Pour répondre à notre problématique de recherche et les questions posées, nous avons supposé les hypothèses suivantes :

Hypothèses 1 : La fonction de contrôle de la gestion des coopératives est assurée par l'assemblée générale qui est vitale pour le bon fonctionnement de ce type d'institutions.

Hypothèses 2 : Les organes de gouvernance de la CLLS de Bouira assurent les objectifs majeurs de la coopérative et de ses adhérents.

Choix du thème

En Algérie, le thème des coopératives agricoles et leur gestion est relativement peu étudié malgré son importance pour leur survie mais aussi pour le développement durable.

Intérêt du sujet

L'objet de cette étude est de connaître la gestion des coopératives agricoles et le rôle du conseil de gestion dans cette tâche et réaliser une étude pour définir et comprendre les problématiques de gouvernement des coopératives agricoles.

L'Etat peut intervenir utilement pour appuyer les projets des agriculteurs et non pas exiger des agriculteurs de participer à des projets planifiés par les ministères.

En matière agricole, le cas est mis vers la réduction des importations de produits alimentaires. Pour se faire la politique du gouvernement est de travailler plus de terres

L'entreprise coopérative agricole est une organisation économique d'agriculteurs qui ont décidé de mutualiser les moyens de production, de transformation et de commercialisation de leurs produits agricoles

Structure du travail

Notre travail est organisé comme suit :

Le premier chapitre présente une revue de la littérature des coopératives en général et de celle du secteur agricole en particulier, après avoir donné quelques définitions de ces coopératives, nous citerons leurs principes et leur rôle dans le développement économiques et social des pays.

Dans le deuxième chapitre nous étudions la problématique et les enjeux de la coopérative agricole en Algérie.

Introduction générale

Le troisième chapitre est consacré à l'étude du fonctionnement de la coopérative agricole de production des cérébrales et des légumes de la wilaya de Bouira tout en focalisant notre étude pratique sur la gestion de son conseil de gestion et de l'assemblée générale et leur rôle dans la concrétisation des objectifs de la coopérative et ses adhérents.

**Chapitre I: Définitions et rôle des
coopératives dans les développements
agricole et rural**

Introduction

Les coopératives de producteurs agricoles ont été mises sur pied dans les pays en voie de développement comme outil de réforme sociale de la paysannerie et comme courroie de transmission des programmes de développement régional intégré.

En effet, les coopératives constituent des acteurs majeurs du développement économique. Nées de la volonté des agriculteurs de prendre collectivement en main leur destin, les coopératives agricoles ont relevé d'importants défis depuis leur création.

En Algérie, le phénomène de la concentration foncière a commencé avec la colonisation, puis s'est prolongé avec des réformes agraires, qui ont été marquées par la création de fermes d'état et de coopératives de production, pour aboutir finalement à une privatisation accélérée du foncier agricole.

Ensuite plusieurs réformes du secteur agricole se sont succédées et tout en mis les coopératives agricoles au centre de leurs préoccupations vu qu'elles sont un vecteur de développement rural et de la sécurité alimentaire surtout avec les crises économiques qu'a vécu le pays du à la concentration sur les recettes pétrolières.

Nous allons donc étudier dans ce premier chapitre les notions liées aux coopératives agricoles en général dans une première section, ensuite nous abordons le mouvement coopératif dans le secteur agricole en Algérie à travers les réformes induites

Section 01 : Eléments de définition des coopératives agricoles

Un groupe d'agriculteurs a mis sur pied une organisation œuvrant pour protéger et promouvoir leurs intérêts dans le cadre ce que nous appelons une coopérative agricole. De tout temps, l'histoire de la paysannerie montre que c'est face aux crises liées à la surproduction que sont apparues des formes d'organisation permettant la protection du revenu des paysans et des consommateurs.

1.1.Naissance du mouvement coopératif

Le mouvement coopératif naît véritablement en Europe au 19^{ème} siècle : l'industrialisation naissante menace les artisans et les ouvriers, qui deviennent inutiles ou se voient attribuer des tâches inintéressantes et répétitives.¹ Cette situation nouvelle permet l'arrivée d'une pensée nouvelle de l'organisation sociale. Owen, Fourier, Cabet et d'autres pensent les idées d'association, de coopération. Mais la théorie va de pair avec la pratique : certains partent sur le nouveau monde pratiquer leurs idées communautaires.

Des travailleurs se regroupent pour pratiquer leur métier et l'adapter aux nouvelles techniques, sans avoir à perdre leur indépendance et travailler au profit d'un patron. Le mouvement coopératif a pendant ce temps survécu et prouvé par des expériences locales sa viabilité.

C'est face aux crises liées à la surproduction que sont apparues des formes d'organisation permettant la protection du revenu des paysans et du consommateur.

L'émergence du phénomène coopératif est l'une des conséquences de la révolution industrielle. Ce nouveau mode d'organisation économique et sociale répond d'abord aux nouveaux besoins de consommation des populations ouvrières des villes industrielles nouvelles. Mais il correspond aussi à la volonté de petits entrepreneurs, artisans, agriculteurs, à la fois délaissés et menacés par l'organisation capitaliste, de s'adapter aux nouvelles conditions sociales, économiques et techniques, pour conserver leur statut, récemment conquis,

Les coopératives d'agriculteurs ne sont apparues que lorsque l'entreprise constituante (ici l'exploitation agricole familiale) accéda à l'autonomie, à la suite de la révolution agricole et de la Révolution, et lorsque les transformations internes et les pressions externes qu'elle dut

¹S. SWATON, M. POORTER, « Mouvement coopératif et coopératives », in Économie sociale et solidaire, Paris, Dunod, 2015, p. 9.

subir dans un environnement capitaliste, à la suite de la révolution industrielle, franchirent un seuil critique.

Le modèle coopératif s'est construit en réaction aux changements sociaux et économiques conjoncturels et structurels engendrés par la révolution industrielle en France, en Angleterre et dans le reste de l'Europe. La construction théorique et la propagation du mouvement coopératif résultent à la fois d'expérimentations qui ont été la source d'innovations sociétales.

- Améliorer la situation économique et sociale des membres ;
- Établir des magasins de vente de biens et de vêtements ;
- Mettre des maisons à disposition des membres en vue d'améliorer leurs conditions de vie ;
- Mettre des terres agricoles à disposition des membres les plus démunis afin qu'ils les cultivent pour leurs propres besoins ;
- Développer une communauté de vie et créer des « hôtels de la modération ».

1.2. Définition d'une coopérative agricole

1.2.1. La coopérative

Coopérative vient du mot Co-operate qui veut dire travailler ensemble. Introduit par le théoricien socialiste britannique Robert Owen pour désigner une forme d'organisation des activités humaines dans le domaine économique.

Selon l'Alliance Coopérative Internationale (ACI). coopérative, association autonome de personnes unies volontairement pour répondre à leurs besoins et aspirations économiques, sociaux et culturels communs par le biais d'une entreprise détenue conjointement et contrôlée démocratiquement.

Comme le note Denis Pommier¹ « Une association, un groupement, une coopérative, une mutuelle, sont des outils entre les mains de leurs membres pour résoudre leurs problèmes. Ce sont eux qui doivent poser les questions... et qui doivent chercher les réponses. Ce n'est qu'une fois, et une fois seulement que les questions et les réponses sont posées que l'Etat peut intervenir utilement pour appuyer les projets des agriculteurs et non pas exiger des agriculteurs de participer à des projets planifiés par les ministères ».

¹ Denis Pommier, « Relever le défi du développement agricole et rural. Options Méditerranéennes », revue perspectives des politiques agricoles en Afrique du Nord. Ciheam, 2009, p 213-220.

La coopérative est une organisation établie dans le but de promouvoir les intérêts de ses membres et structurée à la fois comme une association et comme une entreprise. (Définition de l'Organisation internationale du travail (OIT)

Les coopératives et les mutuelles sont des sociétés de personnes physiques, de personnes morales ou des sociétés de capitaux à but non lucratif ou à but lucratif organisant la mise en commun de moyens et la solidarité entre leurs membres.¹

Les coopératives peuvent exercer leurs activités dans toutes les branches de l'activité humaine et respectent les principes suivants : l'adhésion volontaire et ouverte à tous s'ils répondent aux mêmes critères objectifs, le pouvoir démocratique exercé par les membres selon le principe « une personne, une voix », leur participation économique, l'autonomie et l'indépendance, l'éducation, l'information et la formation, la coopération entre les coopératives et l'engagement envers la communauté.²

« Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et leurs besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. »³

D'après ces définitions, nous pouvons déduire qu'une coopérative est une organisation ou association de personnes réunies dans le but de répondre à leurs besoins communs, œuvrant dans l'intérêt de leur famille et leur espace territorial.

1.2.2. La coopérative agricole

L'entreprise coopérative agricole est une organisation économique d'agriculteurs qui ont décidé de mutualiser les moyens de production, de transformation et de commercialisation de leurs produits agricoles.⁴

L'article 54 de la loi d'orientation agricole définit la coopérative agricole comme suit: « La coopérative agricole, fondée sur la libre adhésion de ses membres, est une société civile qui ne poursuit pas de but lucratif et a pour objet :

- D'effectuer ou de faciliter les opérations de production, de transformation, d'achat ou de commercialisation ;

¹Guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles, L'IFA - décembre 2013, p 3.

² P13.

³ Louis-Antoine SAÏSSET, Gouvernance, investissements immatériels et performance des entreprises coopératives agricoles : le cas des coopératives viticoles du Languedoc-Roussillon, thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Centre International d'Études Supérieures en Sciences Agronomiques, Montpellier, P 58.

⁴Badreddine BENYOUCEF, « Le rôle de l'agriculture dans le développement économique et social. Qu'en est-il de l'Algérie ? », Communication au séminaire sur l'agriculture organisé par l'université MOHAMED BOUDIAF de M'sila, le 4 et 5 novembre 2015

Chapitre I: définitions et rôle des coopératives dans les développements agricole et rural

- De réduire au profit de ses membres et par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient et le prix de vente de certains produits et de certains services ;
- d'améliorer la qualité des produits fournis à ses membres et de ceux produits par ces derniers ». ¹

C'est une société de personnes :²

- Ayant un but non lucratif ;
- Elle exerce dans un territoire bien déterminé ;
- Elle travaille exclusivement au service des agriculteurs de son territoire ;
- Elle a un capital social et des membres variables ;
- Elle est gérée conjointement par un président et un directeur

1.3.Principes des coopératives

Les coopératives sont fondées sur plusieurs principes qui sont important pour la communauté membre, à savoir :

- L'adhésion volontaire et ouverte à tous,
- pouvoir démocratique exercé par les membres,
- participation économique des membres,
- autonomie et indépendance,
- Éducation-formation-information,
- coopération entre les coopératives,
- engagement envers la communauté

1.3.1. Choix et droit d'adhésion

Comme porté dans l'article 7 du Décret exécutif n° 96-459 Les coopératives et groupements pré coopératifs sont des sociétés fondées sur la libre adhésion de leurs membres.

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion. ³

¹Loi n° 08-16 du 3 août 2008 portant orientation agricole.

²Art.2 -6 du Décret exécutif n° 96-459 du 18 décembre 1996, modifié et complété, fixant les règles applicables aux coopératives agricoles.

³Art 7 du Décret exécutif n° 96-459 du 18 décembre 1996, modifié et complété, fixant les règles applicables aux coopératives agricoles.

1.3.2. La démocratie

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à l'apprise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux.

1.3.3. Participation économique des membres

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres affectent les excédents à toute partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en fonction de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.

1.3.4. L'autonomie et l'indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes et indépendantes, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

1.3.5. La formation des adhérent de la coopérative

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gérants et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.¹

Figure n°01 : Axes de formation des adhérent des coopératives

¹Guide de création des coopératives agricoles en Algérie, Ministère de L'agriculture et du Développement Rural, 2021, p 4.



Source : Guide de création des coopératives agricoles en Algérie, Ministère de l'agriculture et du développement rural, 2020, p 4.

1.3.6. Coopération entre les coopératives

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, régionales, nationales et internationales.

1.3.7. Engagement envers la communauté

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres. Une coopérative agricole est une organisation d'action collective. D'ailleurs, France, 75 % des agriculteurs adhèrent au moins à une coopérative.¹

La faible position de négociation occupée par les petits exploitants vis-à-vis des grands fournisseurs, commerçants et transformateurs représente l'une des principales raisons ayant amené les agriculteurs s'organiser et agir collectivement.²

Les producteurs agricoles s'organisent sur une base volontaire pour répondre aux besoins économiques, sociaux et culturels communs. C'est à cette fin qu'ils dirigent collectivement une entreprise. L'acquisition commune d'intrants, la réponse collective aux défis environnementaux et la vente conjointe de produits agricoles ont permis aux agriculteurs d'améliorer considérablement leur productivité, leur viabilité et le pouvoir de négociation.

¹Algérie: quelles coopératives agricoles ? Collection Brochures Agronomiques, Edition 2017, p 2.

²CHATOU Asmaa, « Le développement des coopératives agricoles de Services et l'organisation de la filière pomme de terre. Cas de la wilaya de mascara », mémoire de magister en économie agricole et agroalimentaire, école nationale supérieure agronomique El-Harrach, Alger, 2013/2014, p12.

Une coopérative agricole a vocation à promouvoir les intérêts de ses membres agriculteurs, qui sont également à la tête de la structure.

Mais en tant qu'entreprise opérant dans un environnement concurrentiel, elle se doit également de satisfaire la clientèle qui achète les produits ou services à la coopérative.

Les organisations paysannes fortes et représentatives joueront un rôle déterminant pour promouvoir la démocratie, assurer une meilleure répartition des revenus et pour le développement économique dans leur pays. »

1.4. Formes des coopératives

La diversité des coopératives, se pose la question de l'actualité du modèle coopératif, tant au niveau de son poids socio-économique croissant, que de l'actualité de ses valeurs dans le domaine d'activité ; répondant aux besoins de la communauté.¹

1.4.1. Coopération de production :

Les coopératives de producteurs, comprenant les coopératives agricoles, qui permettent à leurs membres de réaliser des profits plus élevés grâce à une réduction du coût des intrants et à une meilleure commercialisation,

1.4.2. Coopérative de consommation

Comprenant les coopératives financières, qui permettent aux membres d'acquérir des biens ou des services à un prix proche du prix coûtant

1.5. Les spécificités des coopératives agricoles

Par coopérative, nous entendons des structures dont le capital appartient aux sociétaires agriculteurs et dont le personnel de direction et d'encadrement est recruté par les agriculteurs du conseil d'administration.²

Une coopérative agricole est une entreprise créée par des agriculteurs et gouvernée par eux. Ils en sont les propriétaires mais aussi les fournisseurs en productions animales ou végétales qui seront collectées et transformées par leur coopérative souvent jusqu'au produit de consommation.

Saisset cite quatre caractéristiques de ces coopératives, qui sont ainsi :

- Le contrôle démocratique ou principe « une personne, une voix »,
- L'adhésion libre ou principe de la « porte ouverte »,
- L'intérêt limité au capital,

¹Sophie SWATON, Mathieu DE POORTER, Mouvement coopératif et coopératives, revue Économie sociale et solidaire, 2015, p 23.

² Djamel BELAID, « Cultures des céréales en Algérie : Aspects techniques et économiques », revue Sciences et Techniques Agronomiques, 2015, p8.

- La ristourne au prorata de l'activité.¹

Mais, de toutes leurs spécificités, c'est véritablement le double engagement économique et financier (ou double qualité de l'adhérent) qui est la pierre angulaire des coopératives agricoles, à l'instar des autres formes de coopératives, et que les Anglo-Saxons qualifient de « user-owner principle »

(Seeberger, 2012). On ne trouve d'ailleurs dans aucune autre forme sociétaire des « actionnaires » (en l'occurrence, les adhérents) qui sont aussi « fournisseurs » (collecte-vente) ou « clients » (approvisionnement/services).

Par ailleurs, même si les définitions des coopératives sont très nombreuses et multiformes, de celle de Gide (1886), le chantre du « coopératisme », à celle de Lewi et Perri (2009), prônant le « capitalisme coopératif », elles convergent toutes vers la dimension à la fois collective et humaine dont les coopératives sont porteuses et pointent trois aspects fondamentaux :

- dimension économique de l'activité,
- aspirations communes des membres,
- détention des droits de propriété et contrôle par les membres.

Ce dernier point renvoie directement à la gouvernance de type démocratique qui caractérise les coopératives, chaque adhérent étant sur le même pied d'égalité et possédant surtout le même droit de vote. Cette dimension repose sur la participation active des membres : présence et vote aux assemblées générales, participation à la vie interne. Dans ce cadre, il faut souligner l'importance toute particulière du lien coopérative-adhérents, véritablement coopératif.²

1.6.Rôle des coopératives agricoles

Les coopératives exercent leur activité dans toutes les branches d'activités économiques, sociales et culturelles, ces organisations ont un poids économique et social. Dans le domaine agricole, le regroupement en coopérative permet, en principe, une intégration horizontale dans le ramassage et la transformation primaire des produits agricoles, d'une part, et un

¹ Louis-Antoine Saïssset, « Les trois dimensions de la gouvernance coopérative agricole. Le cas des coopératives viticoles du Languedoc-Roussillon », revue RECMA 2016/1 (N° 339), pages 19 à 36, pdf sur <https://doi.org/10.3917/recma.339.0019>

²Chiffolleau Y., 1999, « La mobilisation des adhérents : la relation adhérent-coopérative et le projet collectif », Journée de restitution du programme DADP, « Les mutations des coopératives viticoles en Languedoc Roussillon », 2 avril 1999, p. 7-10.

pouvoir de négociation accru dans l'achat des intrants et la vente des extrants, d'autre part. Elles soutiennent les petits producteurs agricoles hommes ou femmes et les groupes marginalisés en créant des emplois ruraux durables.

La coopérative agricole par filière exerce toutes les activités qui concernent une filière, à savoir, la production, la collecte et l'approvisionnement en facteurs de production propres à la filière, l'importation des intrants et des équipements, la transformation et le conditionnement, la commercialisation et l'exportation de la production de la filière.¹

1.5.1. Rôle économiques

Les coopératives et les groupements pré coopératifs ont pour objet économique essentiel :

- d'effectuer ou de faciliter les opérations de production, de transformation, d'achat ou de vente ;
- de réduire au profit de leurs membres et par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient et le prix de vente de certains produits et de certains services en assurant les fonctions des entrepreneurs ou intermédiaires dont la rémunération générerait de ce prix de revient ou ce prix de vente ;
- d'améliorer la qualité des produits fournis à leurs membres ou de ceux produits par ces derniers et livrés aux consommateurs ;
- Les coopératives ont également pour objet l'amélioration des conditions de vie et de travail de leurs membres.

En 2008, les 300 plus grandes coopératives du monde ont réalisé un chiffre d'affaires cumulé de 1 100 milliards de dollars, comparable au produit intérieur brut (PIB) de nombreux grands pays.²

1.5.2. Rôle social

Les coopératives agricoles ou créées dans d'autres secteurs d'activités permettent l'équité sociale, elles rassemblent des individus de manière démocratique et sur un pied d'égalité.

Les coopératives et les groupements pré-coopératifs ont pour but d'unir et de coordonner le travail et les moyens des exploitants agricoles à quelque titre que ce soit, afin de promouvoir

¹. Le système coopératif : l'agriculture de demain ?, Rapport de Projet Professionnel 2017-2018, ENSAIA, université de Lorraine, p 7.

² Les coopératives agricoles: un rôle majeur dans la réduction de la faim et de la pauvreté Sur: <https://www.fao.org/news/story/ar/item/93820/icode/>, consulté le 17/06/2022, à 15 :25.

Chapitre I: définitions et rôle des coopératives dans les développements agricole et rural

les meilleures conditions de vie et d'emploi dans les campagnes. Ils constituent un instrument de modernisation des structures agricoles, de mise en valeur des terres exploitées, d'amélioration des conditions de production et d'échange, de diffusion du progrès technique.¹

Elles constituent un moyen d'amélioration des conditions de vie et de travail dans les campagnes par leur intervention dans les domaines de l'habitat, de l'organisation de la vie collective, des loisirs, des transports, de la consommation, de la formation professionnelle et, plus généralement, dans tout domaine ayant pour objet le relèvement du niveau culturel et social de leurs membres.

Les coopératives agricoles peuvent :

- organiser la vie collective ainsi que les loisirs au profit de leurs membres et de leurs familles ;
- créer toute infrastructure et toute activité devant faciliter à leurs membres, l'acquisition de biens de consommation ;
- Prendre toute Initiative tendant à l'amélioration du niveau culturel de leurs membres et, de leurs familles ;
- assurer la formation professionnelle et l'alphabétisation de leurs membres et de leurs familles ;
- Organiser l'information au profit de leurs membres et de leurs familles.

Les coopératives agricoles ont pour but de réaliser l'encadrement technique nécessaire de leurs membres, de parvenir à une meilleure utilisation des facteurs de production et de promouvoir la coopération entre leurs membres. Ils sont ainsi appelés à faciliter l'adhésion de leurs membres aux formes d'organisation coopérative en aménageant une étape transitoire dans le processus de développement coopératif.

Les coopératives et les groupements pré coopératifs peuvent, pour satisfaire aux besoins exprimés par leurs membres, adhérer aux coopératives de services existantes ou en constituer et exécuter toutes opérations se rapportant à leur objet statutaire, pourvu qu'elles ne modifient pas leur caractère de société civile.

1.5.3. Participation à la lutte contre la pauvreté

¹ Art 1er du Décret n° 72-106 du 7 juin 1972 portant statut de la coopération agricole.

Chapitre I: définitions et rôle des coopératives dans les développements agricole et rural

De nombreux acteurs, dont les Nations Unies (ONU), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Alliance coopérative internationale (ACI), s'accordent à reconnaître que l'entreprise coopérative est le type d'organisation le mieux adapté pour combattre et réduire la pauvreté et l'exclusion sous toutes leurs formes.

Les coopératives ont un rôle important dans la réduction de la pauvreté; elles détectent des opportunités économiques pour leurs membres, elles autonomisent les personnes défavorisées pour leur permettre de défendre leurs intérêts, elles apportent la sécurité aux pauvres en leur permettant de convertir les risques individuels en risques collectifs, et facilitent l'accès de leurs membres aux ressources qu'ils utilisent pour subvenir à leurs besoins.

Les petits agriculteurs tirent de grands avantages des coopératives agricoles, notamment le pouvoir de négocier et de partager les ressources en vue de parvenir à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté pour des millions d'individus, soulignent aujourd'hui la FAO, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM).¹

L'importance des coopératives agricoles dans l'amélioration de la vie de millions de petits agriculteurs et de leurs familles, font observer ces trois agences de l'ONU basées à Rome. Lorsqu'ils font partie d'un grand groupe, la loi du nombre aidant, les petits agriculteurs peuvent négocier de meilleures conditions contractuelles et faire baisser les prix des intrants agricoles notamment les semences, les engrais et les équipements.

Les coopératives offrent, en outre, des perspectives aux petits agriculteurs, à titre d'exemple, elles les aident à sécuriser leurs droits fonciers et à trouver de meilleures opportunités pour écouler leurs produits sur les marchés.

1.5.4. Développement agricole et de la sécurité alimentaire

Les coopératives de producteurs offrent aux petits exploitants agricoles hommes ou femmes des opportunités de marché et leur fournissent des services, notamment des formations améliorées en gestion des ressources naturelles et un meilleur accès à l'information, aux technologies, aux innovations ainsi qu'aux services de vulgarisation.

¹Bertrand Valiorgue, Xavier Hollandts, La contribution des administrateurs à la fabrique de la gouvernance dans les coopératives agricoles, le cas Limagrain, revue management international, 2019, p 1-12.

Dans plusieurs pays, la FAO fournit des semences de qualité et des engrais aux agriculteurs et aux coopératives agricoles et œuvre à leurs côtés pour mettre en œuvre des pratiques agricoles plus adaptées et plus productives.¹

Les petits exploitants réussissent à bénéficier de moyens de subsistance durables, à améliorer la sécurité alimentaire au sein de leurs communautés et à jouer un rôle plus important pour satisfaire la demande croissante en denrées alimentaires sur les marchés locaux, nationaux et internationaux.

Au Brésil, en 2009, les coopératives ont contribué à hauteur de 37,2 pour cent du PIB agricole et à 5,4 pour cent du PIB total. Elles ont gagné, grâce aux exportations, 3,6 milliards de dollars la même année. A Maurice, les coopératives se partagent plus de 60 pour cent de la production nationale dans la filière cultures vivrières. Au Kenya les avoirs des coopératives d'épargne et de crédit atteignent 2,7 milliards de dollars, soit 31 pour cent de l'épargne nationale brute.²

Les coopératives agricoles aident les fermiers à surmonter ces obstacles en offrant à leurs membres de services tels que les achats groupés et la commercialisation collective, des magasins d'intrants pour des achats collectifs, et des systèmes de réception en entrepôt permettant un accès collectif au crédit et aux débouchés.

Les coopératives renforcent les compétences des petits producteurs et les aident à innover et à s'adapter à l'évolution des marchés. Un facteur important est qu'elles favorisent la participation des agriculteurs aux processus décisionnaires et aident les petits producteurs à exprimer leurs préoccupations et leurs intérêts, et à accroître leur force de négociation pour influencer les processus d'élaboration des politiques. Dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, les coopératives de consommateurs facilitent l'accès à des produits alimentaires sains.

1.5.5. Gestion durable des ressources naturelles

Les coopératives contribuent à la gestion durable des ressources naturelles de plusieurs manières : elles font en sorte de ne pas épuiser ces ressources, elles constituent des forums de discussion permettant aux populations locales de trouver des solutions au

¹Les coopératives et les Objectifs du développement durable Une contribution au débat sur le développement pour l'après-2015 NOTE DE SYNTHÈSE, rapport de l'ACI et OIT, p 4.

²Ibid. p 10.

changement environnemental en définissant leurs droits de propriété et d'utilisation, en gérant les ressources naturelles et en diversifiant leurs activités économiques pour s'engager dans des projets économiques verts.

La protection des ressources naturelles y compris la rationalisation de l'eau, concerne en premier lieu le monde agricole, et en premier lieu les coopératives agricoles, qui s'engagent, se structurent pour un développement durable soient compatibles avec les pratiques et enjeux agricoles.

Les coopératives sont bien productrices de solutions innovantes pour la gestion durable des ressources naturelles

Section 02 : Coopératives agricoles en Algérie

En Algérie, les coopératives agricoles ont pour fondement la solidarité professionnelle des agriculteurs, et elles sont fondées sur la libre adhésion de leurs membres. Elles sont placées sous l'autorité de Ministère de l'Agriculture. Elles ne poursuivent pas de but lucratif.

Les exploitations collectives se sont développées avec la révolution agraire

A ce titre, elles peuvent, notamment effectuer ou faciliter toutes les opérations concernant la production, la collecte, la transformation, le conditionnement, le stockage, la commercialisation et l'exportation des produits agricoles de leurs adhérents.

2.1.Histoire et évolution des coopératives agricoles en Algérie

Les exploitations collectives sont nées en Algérie avec la révolution agraire. Cependant la première coopérative a vu le jour en 1966 en l'occurrence le Centre de Gestion du Haut – Cheliff.

2.1.1. Naissance des coopératives en Algérie

La coopération existait depuis très longtemps dans nos campagnes sous forme de touiza. Les paysans se rassemblaient pour creuser le puits d'un voisin qui à son tour répondait à un autre pour l'aider à construire un hangar ou ramasser sa récolte.¹ Une dizaine d'agriculteurs se rassemblent en une coopérative qui se charge d'acquérir le matériel et assurer les travaux chez les uns et chez les autres. Cela permettrait un gain de temps, une substantielle économie de moyens et même serait une source génératrice d'emplois pour les jeunes de nos campagnes.

¹Le rôle de l'agriculture dans le développement économique et social Qu'en est-il de l'Algérie ? Communication au séminaire sur l'agriculture Organisé par l'université MOHAMED BOUDIAF de m'sila (Algérie) Le 4 et 5 novembre 2015.

Le phénomène de la concentration foncière a commencé avec la colonisation, puis s'est prolongé avec des réformes agraires teintées de collectivisme, qui ont été marquées par la création de fermes d'état et de coopératives de production, pour aboutir finalement à une privatisation accélérée du foncier agricole.

La création du système coopératif et mutuel agricole durant les premières années de la colonisation de l'Algérie semble avoir été motivée par la volonté de l'Etat français à offrir les moyens matériels et financiers nécessaires aux 14 000 colons agriculteurs venant d'Europe.

La colonisation des terres est accompagnée par la mise en place d'un système coopératif et mutuel agricole tourné vers les exploitations coloniales.¹

2.1.1.1. Création des Sociétés indigènes de prévoyance (SIP)

Dès les premières années de la colonisation, aux côtés des administrations chargées de gérer les concessions et les lots de terrain attribués aux colons, se mettent en place en Algérie, et les Services agricoles appelé Sociétés indigènes de prévoyance (SIP).

Les SIP² étaient chargées d'organiser la collecte de la laine. A partir de 1946, les SAR d'élevage ont commencé à voir le jour. Ils étaient destinés à aider les pasteurs (spécialement les petits) à développer leur élevage en les faisant participer dans les projets de développement tels que l'intensification fourragère et le stockage, la mise en défens, la mise en place de point d'eau et la lutte contre les maladies. En 1941, leur nombre est de 330 et se monte à 503 en 1947.³

A la différence des institutions mutualistes créées pour les colons, les S.I.P, qui ont pour objet d'encadrer le secteur traditionnel, ne bénéficieront ni d'avances gratuites, ni de subventions administratives et leur capital sera entièrement constitué par les sociétaires.

2.1.1.2. Les SAR :

Le secteur d'amélioration rurale (SAR) a vu le jour en 1945 et s'est vu créées des coopératives mixtes colons. Les SAR étaient des éléments des SIP appelées plus tard SAP et occupant des entités territoriales spécifiques se sont renforcés par l'organisation du syndicalisme agricole pour mieux encadrer le monde rural et réussir l'implantation des colons en milieux indigènes.⁴

¹Djenane A, Le système coopératif agricole et mutuel durant la période coloniale en Algérie. Journée nationale sur le système coopératif agricole en Algérie, Sétif, Algérie ; mars 2012.

²En direction des fellahs, il a été créé une banque spécifique, la Société Indigène de Prévoyance (SIP), un système de crédit

³Omar Bessaoud, Notes introductives à une histoire des institutions agricoles et des élites coloniales au Maghreb, dans Revue Algérienne d'anthropologie et des sciences sociales Insaniyate, n°5, 1998, p 173.

⁴Djenane A, op. Cite.

Le secteur d'amélioration rurale (SAR) est une section administrative visant en partie à moderniser et augmenter la productivité de l'industrie agricole en Algérie. Ses missions économiques et techniques tendent sur le plan technique à instruire le fellah et à l'équiper pour la mise en œuvre de méthodes de production modernes en présence dans le secteur colon.

2.1.2. L'évolution de la coopération agricole en Algérie

Depuis l'indépendance, l'évolution de la coopération agricole en Algérie a connu plusieurs phases suivant le système économique mis en place ainsi que le développement socio-économique du pays.

La récupération des terres de colonisation en 1963, au lendemain de l'indépendance, et la réforme agraire appliquée aux terres privées en 1971 ont permis la constitution d'un domaine foncier important aux mains de l'Etat et la création d'exploitations collectives, grandes entreprises agricoles à salariés et coopératives agricoles de production sur près de 40% de la SAU totale du pays.¹

Selon le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, on recense sur le territoire national 1 091 coopératives agricoles.

2.1.2.1. Les coopératives agricoles à l'air de la révolution agraire

La révolution agraire en 1971 est une stratégie de développement dans le domaine agraire définissant de nouvelles conditions d'accès à la terre et aux autres moyens de production.

L'objectif de « la révolution agraire » était de répartir les terres appartenant à des grands propriétaires et les terres mal exploitées entre des agriculteurs qui avaient peu ou pas de terres. Au nom du principe que la terre appartient à celui qui la travaille, la révolution agraire de 1971 énonçait que nul ne pouvait posséder ou exploiter une terre s'il ne la travaillait pas²

La réforme agraire avait permis de récupérer un peu plus de 1 million d'hectares de terres publiques (communales, domaniales et arch) et de nationaliser à peine 500 000 hectares, soit moins de 9 % du total des terres appartenant juridiquement au secteur privé.³

Cette période a aussi connu la création de 6 000 coopératives agricoles dont la plupart étaient des coopératives de production de la révolution agraire (CAPRA). Un réseau de plus de

¹ Hamid Ait Amara, « La question agraire aujourd'hui », revue Insaniyat, n° 7 du : 30 avril 1999, p 38.

²Ordonnance n° 7173 du 8 novembre 1971.

³Bessaoud, 2004

750 coopératives agricoles polyvalentes communales de services (CAPCS) distribuait les intrants et les services à des prix soutenus.¹

Elle a été aussi marquée par la création de fermes d'état et de coopératives de production, pour aboutir finalement à une privatisation accélérée du foncier agricole.

A. Coopérative Agricole de Production de la Révolution Agraire (CAPRA)

La quasi-totalité des CAPRA fut constitués par un regroupement de parcelles effectué par des commissions de daïras.²

Entre 1971-1978, plus de 5000 Coopératives Agricoles de la Révolution Agraire (CAPRA), de taille moyenne de 250 ha.³

B. Le Centre de gestion et de comptabilité agricole du Haut Cheliff

Le Centre de gestion et de comptabilité agricole du Haut Cheliff a été créé lors de l'assemblée constitutive du 15 décembre 1966.

La CACG a pour objet l'amélioration du niveau de production des domaines par la diffusion de disciplines de gestion et par le suivi de la comptabilité au niveau de la saisie d'information comme en traitement. La particularité de la CACG.HC réside sur le fait qu'elle soit un centre de gestion également. En effet, elle élabore des analyses des résultats comptables, pour aider les responsables des Domaines à mieux gérer leur exploitation grâce aux informations recueillies par la comptabilité.

Cette coopérative a pour objet de fournir à ses membres tous les services qui les aident à:

- Améliorer leur comptabilité au niveau de la saisie de l'information comme à celui de son traitement ;
- analyser les résultats comptables ;
- mieux gérer leur exploitation, c'est-à-dire prévoir et décider à bon escient, grâce aux informations recueillies par la comptabilité ;
- utiliser leurs références techniques et économiques par le développement de l'économie régionale.»— Soins vétérinaires ;
- L'utilisation de la main d'œuvre

¹ Slimane BENCHERIF, «l'élevage pastoral et la céréaliculture dans la steppe algérienne : Évolution et possibilités de développement » thèse de doctorat en Développement agricole, université de Paris Tech, France, 2011, P63.

² Jean LE COZE, « L'Algérie décennie 1980 : les étapes de ma désocialisation, édition du Laboratoire de Géographie Rural, Université Paul Valéry, 1991, P 18

³ BOUCHETARA Mehdi, WOTTO Marguerite, EYIH Sidi, "Les effets de la modernisation du secteur agricole sur la croissance économique : l'analyse comparative des stratégies nationales de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie", Revue Dirassat Journal Economic Issue, Vol. 12, N° 01, 2021, p 740.

C. Création des coopératives d'exploitation en commun

Les coopératives d'exploitation en commun » créés par le Décret exécutif n°96-459 du 18 décembre 1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles, elles sont destinées aux agriculteurs qui veulent mettre en commun leurs moyens de production, y compris la terre ou les équipements d'élevage »

C'est des coopératives destinés aux petits paysans, comme s'il s'agissait là d'une réalité difficile à admettre. En fait, ce type de coopérative aura le même sort que les précédents (du régime socialiste) visant le secteur privé pauvre, en raison, entre autres, du contrôle tatillon, que ce décret a le mérite de traduire clairement.

2.1.2.2. Les coopératives agricoles après 1987 :

En 1987, une nouvelle réforme du secteur public agricole a été adoptée : les terres du domaine privé de l'Etat (2.8 millions d'hectares) ont été attribuées aux salariés en place, qui ont bénéficié du statut d'exploitant agricole, sous forme d'exploitations agricoles collectives (EAC) ou d'exploitations agricoles individuelles (EAI).¹

Les réformes introduites portent sur le statut des terres publiques c'est-à-dire la réhabilitation de la propriété privée. L'Etat opère une refonte radicale de ses options en faveur d'un processus de privatisation des terres publiques et d'individualisation de l'exploitation des terres. A partir de là, 2 millions d'hectares terre agricoles ont été cédées à des entités individuelles ou collectives.

La réforme de 1987 a ainsi supprimé la tutelle du Ministère de l'agriculture et a autorisé la libre création des coopératives ainsi que le contrôle sur leur gestion. Les anciennes coopératives sont réorganisées en conservant généralement leur personnel mais en procédant à l'élection des nouveaux dirigeants par les désormais "sociétaires réels.

Puis, à partir des années 1990, de nouvelles coopératives ont vu le jour suite au processus de privatisation des entreprises publiques et locales.²

Cette libéralisation s'est accompagnée d'une explosion dans la création de coopératives. On passe ainsi de 283 coopératives de services en 1988 à 1298 en 1994 et 1676 en 1999 mais le processus de développement des coopératives enregistré au cours de ces dernières années s'est toutefois ralenti et leur nombre reste relativement modeste.³

¹ Slimane BENCHERIF, op. Cite, P66.

² Malika Ahmed Zaid, Touhami Abdelhalek, Ziad Ouelhazi, « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », Rapport pour IPEMED, Novembre 2013, P23.

³ BESSAOUD O, « Les organisations rurales au Maghreb : un essai d'évaluation de leur rôle dans le développement agricole et rural », Communication séminaire SFER- 7-9 Novembre 2005.

Chapitre I: définitions et rôle des coopératives dans les développements agricole et rural

Ces mesures mettent fin à l'existence d'un secteur étatique de propriété et de production et réhabilite le rôle de la propriété et de l'exploitation individuelles. L'Etat a consacré l'essentiel des terres nationalisées à la constitution d'exploitations collectives. Deux systèmes d'exploitation ont été mis en place : l'autogestion ouvrière sur les grandes exploitations coloniales et les coopératives agricoles de production sur les terres du FNRA de tailles individuelles plutôt réduites.

Les coopératives de services sont passées de 283 en 1988 à 1298 en 1994 et 1676 en 1999 mais le processus de développement des coopératives s'est toutefois ralenti et leur nombre reste relativement modeste.¹

Les coopératives de services agricoles (CSA) ont bénéficié d'une politique active de promotion au cours des années quatre-vingt à la faveur de la mise en œuvre du programme d'ajustement structurel. Le nombre des coopératives de services agricoles (CSA) a presque triplé depuis la mise en place du plan d'ajustement du secteur agricole en 1986 passant ainsi de 71 CSA en 1987 à 205 en 2000.²

Cependant, les coopératives de la révolution agraire ayant connu un fort taux de désistement. Et suite à cela, une réforme décidée par les pouvoirs publics, fut lancée sur la base d'une simple circulaire interministérielle, en Août 1987 et prendra la forme d'un projet de loi en décembre 1987. Les objectifs visés sont:

- Assainissement et autonomie de gestion des exploitations agricoles autogérées et des coopératives des anciens moudjahidines ;
- Remembrement de ces exploitations ;
- Mise en valeur des ressources agricoles du secteur public ;
- Aménagement du milieu rural du secteur socialiste.

A. Les Organisations Professionnelles Agricoles (O.P.A.)

Les O.P.A. (Organisations Professionnelles Agricoles) désignent, en Algérie, les associations, les coopératives agricoles et les chambres d'agriculture nées du tournant libéral, amorcé à la fin des années 1980, sous la pression du F.M.I. (Fond Monétaire International).³

¹BESSAOUD O, op. Cite.

² Aït-Amara H, « La transition de l'agriculture algérienne vers un régime de propriété individuelle et d'exploitation familiale, CIHEAM-IAMM, 1999. p. 132.

³Houria BENARKAT, Coopération et association dans la politique agricole en Algérie : l'enjeu sociétal, revue des Sciences humaine, n°35, Juin 2011 - pp.29-52, p

B. Exploitations agricoles coopératives (EAC)

Ces coopératives ne sont plus soumises à la tutelle pesante du ministère de l'agriculture comme l'étaient les anciennes exploitations agricoles autogérées. Dans la foulée, les pouvoirs publics décident de se désengager des coopératives agricoles de services que l'administration agricole avait pris l'initiative de créer dans les années soixante et soixante-dix pour assurer l'approvisionnement en intrants et en services des exploitations agricoles du secteur agricole d'Etat et, aussi, du secteur agricole privé

Le contexte de crise des années 80 a conduit le Gouvernement à mettre en place des réformes structurelles de son économie allant dans le sens de :

- La libéralisation des marchés,
- L'allègement du dispositif public d'intervention dans les différents secteurs de production et ;
- La privatisation des entreprises.

2.2. Formes des coopératives agricoles en Algérie

Les agriculteurs doivent se regrouper, sous forme de coopératives, pour différentes raisons, mais toujours pour améliorer leur revenu et être plus efficace. Les coopératives agricoles peuvent présenter trois (3) formes :¹

- la coopérative agricole de services spécialisés ;
- la coopérative agricole par filière ;
- la coopérative agricole polyvalente.

2.2.1. La coopérative agricole de services spécialisés

Une coopérative agricole de services est définitif selon Décret n° 88-170 comme : « une société civile de personnes à capital et à personnel variables dans le but de développer les activités économiques des exploitations agricoles en rationalisant leur approvisionnement en facteurs de production, en mettant en œuvre des méthodes de commercialisation et de transformation des produits agricoles efficaces, et en améliorant l'équipement et l'accès au crédit.

La coopérative agricole de services prévoit la désignation des organes de gestion de la coopérative par l'assemblée générale des adhérents. Régleme les unions et fusions de

¹ Art 8 du Décret exécutif n° 20-274 du 29 septembre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-459 du 18 décembre 1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles, journal officiel n° 59 du 4 octobre 2020, p 4.

Chapitre I: définitions et rôle des coopératives dans les développements agricole et rural

coopératives. Énonce que les coopératives agricoles répartissent parmi les sociétaires les excédents dégagés par elles. Désigne les organes de gestion des coopératives. Déclare que les dispositions de la présente loi sont également applicables aux unions de coopératives agricoles de services, dont la mission et l'organisation sont similaires à celles des coopératives agricoles de service.

La coopérative agricole de services spécialisés pour objet de fournir des prestations de services précises.¹

Cette coopérative agricole peut, notamment concerner :

- L'approvisionnement en facteurs de production ;
- Une ou plusieurs professions relatives à une des filières prévues par la réglementation en vigueur ;
- L'irrigation et le drainage ;
- La gestion et l'exploitation des ouvrages de mobilisation de la ressource en eau (retenues collinaires et forages collectifs) y compris les petits périmètres collectifs et les aires d'irrigation ;
- Les travaux d'aménagement ;
- L'insémination artificielle ;
- Le machinisme ;
- Les études, conseil et vulgarisation ».

La coopérative agricole de services spécialisés a pour objet de fournir des prestations de services précises. Elle exerce toutes les activités qui concernent une filière, à savoir, la production, la collecte et l'approvisionnement en facteurs de production propres à la filière, l'importation des intrants et des équipements, la transformation et le conditionnement, la commercialisation et l'exportation de la production de la filière.

Elle concerne aussi l'irrigation et le drainage, la gestion et l'exploitation des ouvrages de mobilisation de la ressource en eau (retenues collinaires et forages collectifs) y compris les petits périmètres collectifs et les aires d'irrigation, les travaux d'aménagement, l'insémination artificielle, le machinisme, les études, conseils et vulgarisation.

La construction des coopératives de services a été engagé progressivement et en rapport avec la mise en place de dispositions juridiques qui précisaient leurs modes de constitution et de fonctionnement.

¹Décret n° 88-170 du 13 septembre 1988 portant statut-type de la coopérative agricole de services, Journal officiel n°37, du 14/09/ 1988, pp. 993-997

La construction des coopératives de services a été engagé progressivement et en rapport avec la mise en place de dispositions juridiques qui précisait leurs modes de constitution et de fonctionnement.

Avant 1987, les coopératives agricoles de services – comme les domaines autogérés- se trouvaient sous une tutelle étroite de l'administration de l'agriculture qui les agréait obligatoirement, nommait leurs directeurs et subventionnait largement leurs investissements matériels et leur budgets de fonctionnement.

2.2.2. La coopérative agricole par filière

La coopérative agricole par filière exerce toutes les activités qui concernent une filière, à savoir :

- la production du produit de la filière ;
- la collecte de la production de la filière ;
- la production et l'approvisionnement en facteurs de production propres à la filière ;
- l'importation des intrants et des équipements nécessaires à la filière ;
- la transformation et le conditionnement de la production de la filière ;
- la commercialisation et l'exportation de la production de la filière.¹

2.2.3. La coopérative agricole polyvalente

La coopérative agricole polyvalente constitue une forme de coopérative poursuivant plusieurs objets en relation avec la polyvalence des activités de ses adhérents .elle constitue une forme de coopérative poursuivant plusieurs objets en relation avec la polyvalence des activités de ses adhérents.

Quant aux membres fondateurs, ils doivent avant toute constitution faire part de leur intention de la création d'une coopérative agricole, par écrit, à l'autorité compétente en matière d'agrément.

Leurs ressources proviennent principalement de l'activité avec les membres (vente ou achat de biens ou de services) et des résultats de la saine gestion des exercices passés. Elles ont vocation à jouer un rôle de promotion économique et sociale de leurs membres et à proposer des produits et services aux meilleures conditions. Les coopératives et les mutuelles, participants actifs de l'économie sociale, contribuent ainsi à la stratégie «Europe 2020», et en particulier au dynamisme de l'économie et à l'intégration sociale des citoyens.

¹Décret n° 88-170 du 13 septembre 1988 portant statut-type de la coopérative agricole de services.

Section 03 : Place des coopératives agricoles dans développement durable

Les coopératives agricoles en Algérie devenue à partir de 1988 les nouveaux acteurs du développement rural. Les différentes orientations des politiques agricoles mises en œuvre par l'Etat depuis 2002 dans le Plan National du Développement Agricole et Rural, mettent l'accent sur la promotion des organisations de producteurs agricoles. Ces politiques sont basées sur l'hypothèse universelle que les organisations paysannes¹ permettent aux producteurs de trouver des solutions collectives aux problèmes auxquels les agriculteurs, pris individuellement, n'arrivent pas à trouver des solutions durables pour améliorer leurs activités de production, de transformation et de commercialisation.

En faisant de 2012 l'année internationale des coopératives, l'ONU vise à promouvoir ces structures collectives pour leur contribution au développement socio-économique, à la sécurité alimentaire et au développement rural.

3.1.Indice de production agricole ;

Au cours de 15 dernières années (2000-2014), la production intérieure brute agricole (PIBA) est passée, en pourcentage du PIB, de 8,3 % en 2000 à 9,2 % en 2010 et à 11,2 % en 2014, hausse imputée à un accroissement des productions maraichères et animales.²

Le secteur de l'Agriculture contribuait à hauteur de 73% à la couverture des besoins alimentaires nationaux, marquant une nette évolution au cours des dernières années, a précisé le ministre dans son allocution à l'ouverture des travaux du 9^e Congrès de l'Union nationale des paysans algériens (UNPA) à Alger, rapporte l'agence APS.³

Conformément aux chiffres avancés par le ministre, la contribution du secteur de l'Agriculture à la production nationale est estimée actuellement à 25, 6 milliards de dollars, de par son classement parmi les principaux secteurs générateurs d'emplois, avec un total de 6,2 millions de travailleurs.

3.2.Agriculture et emploi :

Le secteur agricole a connu une croissance plus modeste en termes d'emploi. La population active agricole occupée (tout statut confondu, chefs d'entreprises, aides familiaux, salariés permanents ou temporaires), qui comptait 873 000 personnes en 2000 compte moins de

¹L'organisation paysanne est une organisation créée par un ou plusieurs paysans et qui est indépendante de tout gouvernement. Elle est libre de ses choix, de ses orientations, de ses méthodes et ses structures afin de répondre à un besoin social ou économique de la population paysanne.

² O. Bessaoud et autres, «Rapport de synthèse sur l'agriculture en Algérie », CIHEAM-IAMM, janvier 2019, P15.

³Ibid.

Chapitre I: définitions et rôle des coopératives dans les développements agricole et rural

900 000 personnes en 2014 et la part de l'emploi agricole a chuté de 22,5 % à 12,7 % entre 1995 et 2016, cette part s'établissant à 12 % en 2018.

Tableau n° 01 : Principaux indicateurs agricoles en Algérie (2019)

Part de l'agriculture dans le PIB (en %)	12,2
Taux de croissance du PIBA (aux prix constants des facteurs, en %)	2,5
Taux de croissance de la production agricole (moyenne 2000-2015, en %)	6,4
Balance commerciale agroalimentaire (106 USD courants)	- 8,2
Terres agricoles arables (millions hectares, en 2017)	8, 5
% Terres irriguées du total des terres agricoles	15
Ressources en eau renouvelables intérieures par hab. (m ³ /hab./an.)*	600
Population rurale (en millions)	11
Croissance de la population rurale (% annuel)	- 0,3

Source : MADRP, 2019.

3.3.Principaux indicateurs du foncier :

Entre 1971-1978, le secteur public s'est développé de 1,5 million d'hectares du fait de la Charte de la Révolution Agraire CRA, délimitant le développement de secteur privé à 30 ha et installant plus de 5000 Coopératives Agricoles de la Révolution Agraire (CAPRA), de taille moyenne de 250 ha.¹

La récupération des terres de colonisation européenne en 1963, au lendemain de l'indépendance, et la réforme agraire appliquée aux terres privées en 1971 ont permis la création de plusieurs exploitations agricoles collectives.

L'Etat a consacré l'essentiel des terres nationalisées à la constitution d'exploitations collectives. Les distributions individuelles ont été exceptionnelles et n'ont concerné pour la phase de révolution agraire que moins de 12 488 bénéficiaires, soit 13 % du nombre des attributaires.²

Deux systèmes d'exploitation ont été mis en place :³

- l'autogestion ouvrière sur les grandes exploitations coloniales

¹ BOUCHETARA Mehdi, WOTTO Marguerite, EYIH Sidi, Les effets de la modernisation du secteur agricole sur la croissance économique : l'analyse comparative des stratégies nationales de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, dans Dirassat Journal Economic Issue, Vol. 12, N°1, 2021, p 740.

² Aït-Amara H, « La transition de l'agriculture algérienne vers un régime de propriété individuelle et d'exploitation familiale », Cahier option méditerranéenne n° 36, 1999, P 129

³ Ibid.

- et les coopératives agricoles de production sur les terres du FNRA.

- Surface Agricole Utile (SAU): 8,5 millions d'hectares, soit 19,7 % de la superficie agricole totale et 0,19 ha par habitant (2018).
- 1 198 000 exploitations agricoles, dont 50 % ont moins de 20 ha et 26 % ont moins de 10 ha.
- La taille moyenne des exploitations a chuté de 11,5 ha en 1973 à 8 ha en 2017.
- Trois principaux statuts juridiques des terres :
 - Le domaine privé de l'Etat : 2 566 199 ha cadastrés, soit 30 % de la SAU, mis en valeur par 215 000 exploitants,
 - La propriété privée dite Melk : 5 857 212 ha dont 2 384 868 ha cadastrés, soit 69 % de la SAU, mis en valeur par 802 760 exploitants,
 - Les biens wakfs : 28 877 ha soit 0,14% de la SAU, mis en valeur par 2 877 exploitants.¹

3.4.Secteur des industries agro-alimentaires (IAA) en expansion

Dans un contexte de mondialisation mal régulée et de demande de biens alimentaires croissante, les coopératives agricoles ont su bâtir des filières agro-industrielles performantes au service des adhérents, des clients et des territoires.

Le secteur des industries agro-alimentaires (IAA) a connu une progression vigoureuse au cours de ces 20 dernières années. Il occupe une place de choix dans l'approvisionnement du marché national en produits qui constituent la base du système alimentaire et nutritionnel algérien (farine, semoule, pâtes alimentaires, lait et produits laitiers, huiles alimentaires, tomate industrielle, sucre).

3.5.Part de l'agriculture dans le budget de l'Etat :

Le financement des différents plans de développement du secteur au cours de la période 2000/2015 a nécessité une enveloppe globale de 1 041,28 Mds DA se décomposant en 255,79 Mds DA au titre du budget d'équipement et 785,49 Mds DA au titre des fonds.

Les consommations se sont quant à elles élevées au total à 777,06 Mds DA dont 196,11 Mds DA au titre du budget d'équipement et 580,95 Mds DA au titre des fonds.

Evolution des budgets alloués au MADR de 2010 à 2020.

3.1.Les coopératives agricoles au service du développement durable

Les organisations internationales s'occupant de la sécurité alimentaire et de la santé des populations voient en coopérative agricoles un moteur au développement socio-économique, vu leur de leur contribution à la sécurité alimentaire et au développement rural.

¹ O. Bessaoud et autres, «Rapport de synthèse sur l'agriculture en Algérie », op. Cite, P18.

Pour cela, l'Algérie, et à l'égard des autres pays a considéré les organisations professionnelles agricoles, chambres d'agriculture, associations et coopératives comme nouveaux acteurs du développement rural. Les coopératives et autres formes d'associations de producteurs ont été principalement créées à l'initiative de l'État comme véhicules pour faciliter la mise en œuvre des stratégies de développement.

3.1.1. Les coopératives agricoles au service de développement économique

Ces coopératives auront pour objectif de contribuer au développement économique du pays, en apportant du nouveau à la filière agricole, quant aux aspects techniques et aux méthodes de production évoluées en l'occurrence. Il s'agira de mettre à disposition des matériels permettant des volumes de production plus élevés, de favoriser les échanges de bonnes pratiques et de savoir-faire entre les différents opérateurs économiques présents. Ces coopératives devront également contribuer au développement social, car avec leur lancement, la création de nouveaux emplois sera conséquente.¹

3.1.2. Autosuffisance alimentaire des coopératives

En France, par exemple, une partie de la collecte, du stockage des céréales mais également du suivi technique des cultures est assurée par les agriculteurs eux-mêmes à travers des coopératives dont ils détiennent entièrement le capital et dont ils décident eux même du recrutement du personnel technique et de direction.²

En plus d'assurer plus d'autosuffisance alimentaire l'agriculture se doit de créer des emplois. Permettre à la coopérative agricole une plus grande liberté dans leurs investissements et projets de diversification.

3.1.3. Coopérative agricoles et sécurité alimentaire

Les coopératives s'inscrivent dans une démarche de responsabilité sociale des entreprises. Plusieurs recherches ont démontré que le modèle coopératif est favorable non seulement au développement économique, mais aussi à la prise de responsabilités politiques et sociales locale.

Les coopératives, surtout en agriculture, sont le modèle d'entreprise qui résiste le mieux à la crise. Bien souvent, le facteur premier de réussite économique des entreprises s'est avéré être la rentabilité à court terme. Or, cette culture du profit à court terme a contribué à la récession, ainsi qu'au déclin des valeurs sociales et environnementales, l'élargissement du fossé

¹ Algérie - Contribution des coopératives agricoles au développement économique et social, sur : <https://www.businessfrance.fr/algerie-contribution-des-cooperatives-agricoles-au-developpement-economique-et-social#>:

² Djamel BELAID, Nourrir 40 millions d'Algériens. L'agriculture des possibles en Algérie, Collection Livre Agronomique, 2019, P4.

entre riches et pauvres et une perspective instable de l'avenir. Par contre, la plupart des coopératives agricoles a bien fait face à la crise.

3.3.1. Politique agricole et rurale

L'amélioration des conditions de vies dans les zones rurales, mais aussi la création d'emplois, constituent des enjeux émergents de plus en plus fortement, et auquel le secteur agricole doit être en mesure de répondre

La volonté de l'Algérie est d'assigner au secteur agricole et aux espaces ruraux des fonctions productives durables, génératrices d'emploi, de revenus et en mesure de contribuer à rééquilibrer la balance commerciale de produits agricoles afin de réduire la forte dépendance du pays aux importations alimentaires.

Politique nationale de développement durable et agriculture

Dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, l'Etat a mis en place une stratégie nationale de développement durable de l'agriculture (Renouveau de l'Economie Agricole) allant de la période 2009 à 2013, une politique qui vise notamment :

- La promotion d'un environnement incitatif pour les exploitations agricoles, les opérateurs de l'agro-alimentaire et d'une politique de soutien adaptée ;
- Le développement des instruments de régulation notamment à travers le système de régulation des produits agricoles de large consommation et une sécurisation des producteurs de richesse (agriculteurs, éleveurs, industriels agroalimentaires) ;
- La mise en place de 10 programmes d'intensification des productions et des programmes spécifiques : céréales, lait, pomme de terre, huile, dattes, semences et plants, viandes rouges et blanches, économie de l'eau et pôles agricoles intégrés;
- Un rajeunissement des exploitants agricoles et le renforcement de leurs capacités techniques, grâce à une dynamisation de l'appareil de formation, de recherche et de vulgarisation ;
- La modernisation de l'administration agricole et le renforcement des institutions publiques concernées (administration forestière, services vétérinaires, services phytosanitaires, labellisation...).

3.2.1. La stratégie de développement rural durable (SDRD) en Algérie

Depuis 2000, le secteur agricole a vécu une période de croissance marquée par une stabilité relative malgré les conditions climatiques difficiles; en témoignent les croissances positives enregistrées dans ce secteur.

Chapitre I: définitions et rôle des coopératives dans les développements agricole et rural

Les disponibilités en produits agricoles, en particulier les céréales, les fruits, les légumes frais, les viandes rouges, le lait et les œufs, ont connu une amélioration indéniable, que ce soit en termes quantitatifs ou d'accessibilité ; amélioration corroborée par la diversité des produits sur les étals ainsi que par les prix au consommateur, le plus souvent abordables, n'eût été l'effets des derniers aléas climatiques sur les productions de pomme de terre et de fruits.¹

Alors qu'il était considéré comme secteur moteur de l'économie de par sa valeur ajoutée de 2,1 milliards de dinars en 1963, elle passe à 9,9 milliards en 1980 alors que dans le même temps le PIB total a été multiplié par 12 pour la même période.

L'agriculture contribue à environ 10% du PIB et emploie 10,8% de la population active. Le secteur tertiaire contribue à plus de 40% du PIB et emploie près de 60% de la population active. L'industrie contribue à 47% du PIB et emploie près du tiers de la population active. Le secteur du pétrole et du gaz représente la majorité des recettes budgétaires et la quasi-totalité des recettes d'exportation. Le secteur agricole a vu sa production chuter de 30% au cours des dernières années et ce malgré les politiques de réforme et les investissements publics.²

C'est un plan visant à promouvoir la croissance des coopératives agricoles. Ce plan a été réalisé dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et la vi Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) et fait partie d'un ensemble plus large d'activités visant à évaluer les opportunités et les contraintes liées au développement des coopératives agricoles en Algérie. Il vise à :

- Mener des initiatives pour mieux comprendre les coopératives, évaluer leur impact sur le développement socio-économique et sensibiliser le public à leur rôle et à leur impact sur la vie des petits agriculteurs et agricultrices, notamment grâce à la base de données de la FAO sur les bonnes pratiques en matière d'innovations institutionnelles;
- Soutenir les coopératives pour qu'elles constituent des réseaux à travers lesquels les petits producteurs peuvent mettre en commun leurs avoirs et leurs compétences pour surmonter les obstacles du marché et d'autres contraintes, notamment le manque d'accès aux ressources naturelles;

¹ Badreddine BENYOUCEF Le rôle de l'agriculture dans le développement économique et social. Qu'en est-il de l'Algérie, Revue agriculture Numéro spécial 1 (2016), p17 – 31.

² Fatiha TALAHITE, Désindustrialisation et industrialisation en Algérie. Le rocher de Sisyphe, Revue Outre-Terre 2016/2 (N° 47), pages 130 à 151.

- Aider les décideurs dans la conception et la mise en œuvre des politiques, lois, règlements et projets qui prennent en considération les besoins et les préoccupations des petits exploitants agricoles, hommes ou femmes, et créer un environnement favorable à l'épanouissement des coopératives agricoles;
- Renforcer le dialogue et la coopération entre les gouvernements, les coopératives agricoles, la communauté internationale des chercheurs et les représentants de la société civile en vue d'analyser les meilleures conditions susceptibles de favoriser le développement des coopératives dans le monde.

Ils constituent un moyen d'amélioration des conditions de vie et de travail dans les campagnes par leur intervention dans les domaines de l'habitat, de l'organisation de la vie collective, des loisirs, des transports, de la consommation, de la formation professionnelle et, plus généralement, dans tout domaine ayant pour objet le relèvement du niveau culturel et social de leurs membres. ¹

3.2.2. Plans d'appui aux coopératives agricoles

Tout au long de l'année 2012 et au-delà, les trois agences de l'ONU basées à Rome maintiendront leur engagement à soutenir les coopératives agricoles, d'autant qu'elles offrent à leurs membres des avantages économiques et une large gamme de services susceptibles d'améliorer à la fois leurs compétences et leurs moyens de subsistance. Les coopératives offrent un modèle d'entreprise solide, viable et adapté aux besoins des communautés rurales dans les pays en développement.

Les associations sont conviées à jouer un rôle déterminant. Elles sont les acteurs clés de la nouvelle approche dit participative, fondée sur le partenariat local. Cette place est confirmée par la politique du renouveau rural (à partir de 1995) qui place les associations au cœur des dispositifs d'aide agricole : les P.N.D.A., P.N.D.R.A. et autres P.P.D.R.I reposent sur les O.P.A., et plus précisément sur l'action conjointe des associations et des chambres d'agriculture.

3.2.2.1. Plan National de Développement de l'Agriculture (PNDA)

A partir de l'année 2000, les autorités algériennes ont mis en place un Plan National de Développement Agricole (PNDA) afin d'améliorer la sécurité alimentaire du pays, de développer l'emploi et d'augmenter les revenus en zone rurale.

¹Art. 1er du Décret n° 72-106 du 7 juin 1972 portant statut de la coopération agricole.

Ce programme bénéficie de ressources budgétaires considérables dans le cadre de la mise en place du Fonds National de Régulation et de Développement Agricole (FNRDA).

Les actions initiées (programme de reconversion, de mise en valeur des terres par la concession, de développement des filières de production, de reboisement et de relance de l'emploi) visaient, d'une part, la modernisation du secteur agricole, et d'autre part, l'amélioration des conditions de vie, d'emploi et de revenus des agriculteurs.¹ Du Fond National de la Régulation et du Développement Agricole (FNRDA)

Ce programme accorde une large place aux techniques modernes d'exploitation des cultures, en insistant sur la participation effective du futur diplômé en agronomie, à la conception, la réalisation et au suivi des itinéraires techniques qui permettront de tirer profit des potentiels du milieu et du végétal cultivé. Ainsi, le licencié doit pouvoir, à chaque instant, établir un diagnostic et proposer des solutions adéquates propres à une situation agricole donnée.

3.2.2.2. Plan National de Développement Rural et Agricole (2001-2006) ;

Le Plan National de Développement Rural et Agricole (PNDR) a été étendu, en 2002. Ce plan constitue un fait important dans les politiques agricoles algériennes en responsabilisant plus les producteurs, et en encourageant l'investissement en milieu rural et le développement durable. Parmi Les actions du PNDR

Le PNDR a et s'est fixé comme objectifs :²

- asseoir les bases d'un développement agricole et rural durable en assurant, notamment, une meilleure utilisation et une valorisation des potentialités naturelles ;
- étendre la surface agricole utile par des actions de mise en valeur des terres ;
- intensifier et diversifier la production agricole en encourageant le processus de modernisation du secteur par le biais d'investissements productifs et technologiques ;
- améliorer la sécurité alimentaire du pays en s'adaptant à l'aridité chronique (gestion active de la sécheresse) et en gérant de manière rationnelle les ressources naturelles ;
- créer des emplois pour stabiliser les populations rurales (agriculteurs, artisans et autres ruraux) par un développement de leur potentiel productif et une amélioration de leur compétitivité (valorisation des produits du terroir, développement de certains produits de l'agriculture locale et des produits dérivés de l'élevage).

¹Bessaoud Omar, op. Cite, p 82.

² Youcef Berkane, Abdenour Moussaoui, La politique du renouveau rural en Algérie: un essai d'évaluation, revue des sciences économiques, de Gestion et des Sciences commerciales, n°08, 2012, p 12,

Pour la réalisation de ces objectifs, des Plans de Proximité de Développement Rural Intégré (PPDRI) ont été mis en place. Ils ont intégré outre les questions agricoles, des thématiques de santé, d'éducation et de développement des infrastructures.

3.2.2.3. Le Plan Quinquennal 2015-2019

Depuis la chute des cours du pétrole à partir de l'année 2014, l'Algérie, qui dépend des exportations de pétrole et de gaz (plus de 98 % des recettes d'exportation en 2014), a mis en place une nouvelle stratégie de diversification économique qui a donné émergence à de nouveaux secteurs économiques et chaînes de valeur, cela inclut le secteur agricoles avec tous ses acteurs.

Fin 2014, le gouvernement a annoncé son dernier programme agricole, le « plan Quinquennal 2015-2019 », qui s'appuie sur la Politique de Renouveau Agricole et Rurale (PRAR) du pays. Le programme jouera un rôle pilote pour le développement du secteur jusqu'à fin 2019 et supervisera des changements ambitieux, tels que l'introduction de technique de pointe en matière d'irrigation et une politique résolue visant à l'accroissement de l'utilisation d'engrais. L'Etat s'emploiera également à développer la production nationale de produits de base tels que les pommes de terre et le lait.

L'efficacité des projets de développement programmés repose sur la participation effective du secteur privé et des organismes collectifs, dans l'établissement et l'exécution de ces projets.

Certains points apparaissent toutefois nécessaires pour replacer le système coopératif sur des bases plus saines et lui permettre de s'épanouir :

- établir un diagnostic des coopératives existantes ;
- procéder à un assainissement des coopératives tant du point de vue de la conformité en rapport avec les textes réglementaires que du point de vue du respect des dispositions statutaires de la coopérative ;
- Mettre en place l'ensemble de l'organisation nécessaire aux plans administratif et organisationnel et permettant la mise en synergie de l'action des coopératives, leur contrôle et leur accompagnement ;
- Engager un programme de mise à niveau des coopératives agricoles (Formation et vulgarisation des techniques de gestion)

Ces quelques constats ont conduit à adopter d'autres approches sur les territoires ruraux pour construire un environnement favorable à un développement durable. Ces approches

nouvelles proposent d'une part, de rompre avec la vision sectorielle pour mobiliser les ressources pour le financement de projets intégrés, et d'autre part, de cibler les territoires ruraux profonds et de leur rendre accessibles les prestations de service public de base tout en les impliquant dans les processus décisionnels. Elles exigent la mise en place d'un cadre institutionnel plus adapté.

3.3.Le renouveau agricole et rural

En 2008, le programme des Plans de Proximité de Développement Rural Intégré (PPDRI) a été réaménagé pour définir une nouvelle politique de Renouveau Agricole et Rural avec la promulgation d'une loi d'orientation agricole affichant des objectifs ambitieux.

3.3.1.Le renouveau agricole

Le Renouveau Agricole et Rural repose sur trois piliers complémentaires :

- Le lancement de programmes d'intensification et de modernisation qui visent l'accroissement de la production et de la productivité Il s'agit des programmes qui ciblent les céréales, le lait cru, les légumes secs, la pomme de terre, l'oléiculture, la tomate industrielle, l'arboriculture, la phoeniciculture, les viandes rouges et l'aviculture.
- Le lancement de programmes d'intensification et de modernisation qui visent l'accroissement de la production et de la productivité ainsi que l'intégration des.
- La création d'un environnement incitatif et sécurisant grâce au lancement du crédit de campagne sans intérêt « RFIG », au renforcement du crédit leasing pour l'acquisition de machines et matériels agricoles, à un dispositif d'assurance efficace contre les baisses de rendement et les calamités agricoles. au renforcement de la mutualité rurale de proximité, au soutien des organisations professionnelles et interprofessionnelles, à une meilleure adaptation des mécanismes de soutien et des circuits d'approvisionnement en intrants ainsi qu'à travers un effort de sécurisation foncière.

3.3.2.Le renouveau rural

Le Renouveau Rural est construit sur la base d'une approche novatrice du développement rural.

Une nouvelle réorganisation du foncier et des acteurs sur le terrain a été mise en place afin de garantir la sécurité alimentaire et d'assurer une bonne organisation et un bon encadrement du secteur agricole.¹

Le Programme de Renouveau Rural (PRR) qui cible les espaces occupés par une population d'environ 13 millions d'habitants, a pour objectif l'amélioration du niveau de vie

¹ La loi n°08/16 du 3 Aout 2008

Chapitre I: définitions et rôle des coopératives dans les développements agricole et rural

des ruraux à travers des soutiens économiques et sociaux, avec un encadrement et un accompagnement. Mais aussi l'encouragement de création des coopératives. En septembre 2015, le MADRP a recensé près d'un millier de coopératives agricoles (959)¹

Ce programme vise à réinsérer, dans l'économie nationale, les zones marginalisées en mettant en valeur les ressources locales et les produits de terroir jusque-là négligés. Ces zones sont ainsi appelées à devenir une source potentielle d'exportations agricoles algériennes.

Le secteur de l'Agriculture œuvre actuellement à appliquer une feuille de route à l'horizon 2024 avec de nouvelles orientations, dont le développement des filières stratégiques et des produits de large consommation, notamment les céréales, les légumineuses et le lait, la promotion de l'agriculture saharienne, outre le développement des arbres fruitiers résistant à la sécheresse et l'exploitation rationnelle du foncier agricole.

La feuille de route prévoit également l'accompagnement des professionnels par les Chambres de l'Agriculture et l'organisation des opérateurs dans le cadre de coopératives agricoles, en sus de la lutte contre la bureaucratie, à travers la facilitation des mesures administratives.

¹Slimane BENCHERIF, op. Cite, P68.

Conclusion

Les coopératives agricoles constituent un instrument de modernisation des structures agricoles, de mise en valeur des terres exploitées, d'amélioration des conditions de production et d'échange, de diffusion du progrès technique. Ils constituent un moyen d'amélioration des conditions de vie et de travail dans les campagnes par leur intervention dans les domaines de l'habitat, de l'organisation de la vie collective, des loisirs, des transports, de la consommation, de la formation professionnelle et, plus généralement, dans tout domaine ayant pour objet le relèvement du niveau culturel et social de leurs membres.

Le système coopératif constitue pour l'Algérie une opportunité économique, sociale et culturelle pleine d'espoir que le milieu rural et agricole en particulier se doit de saisir pour son développement, que l'environnement se doit d'encourager pour son essor économique et pour l'administration pour en faire un atout majeur pour la mise en place des stratégies de développement agricole.

Les coopératives et les groupements pré-coopératifs ont pour but d'unir et de coordonner le travail et les moyens des exploitants agricoles à quelque titre que ce soit, afin de promouvoir les meilleures conditions de vie et d'emploi dans les campagnes. Ils constituent un instrument de modernisation des structures agricoles, de mise en valeur des terres exploitées, d'amélioration des conditions de production et d'échange, de diffusion du progrès technique.

A cet effet, Plusieurs stratégies, programmes et mécanismes ont été conçus en Algérie pour promouvoir du secteur agricole par le soutien aux coopératives agricoles collectives ou individuelles. La stratégie nationale de renouveau agricole et rural et celle du développement rural durable et ses dispositifs élaborés par le Ministère de l'agriculture du développement rural et les parties prenantes.

La récupération des terres de colonisation en 1963, au lendemain de l'indépendance, et la réforme agraire appliquée aux terres privées en 1971 ont permis la constitution d'un domaine foncier important aux mains de l'Etat et la création d'exploitations collectives, grandes entreprises agricoles à salariés et coopératives agricoles de production.

**Chapitre II: Notions sur la
gouvernance des coopératives
agricole**

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

Introduction

En Algérie, la politique du renouveau agricole et rural (PRAR) propose une nouvelle manière de gouverner le secteur agricole et rural, fondée sur une responsabilité partagée et un partenariat entre les acteurs publics, privés et associatifs. Cette réorientation de l'action publique vers de nouveaux modes de gouvernance s'appuie sur les principes d'implication et de participation de l'ensemble des acteurs parties prenantes dans l'action de développement de l'agriculture et des territoires ruraux.

La montée de la production des petites exploitations agricoles grâce à l'action collective des petits agriculteurs regroupés en associations de producteurs ou en coopératives parce qu'elle permettra plus facilement aux exploitants de fournir en toute fiabilité les quantités de production pour alimenter le marché, mais aussi pour leur développement et durabilité.

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

Section 01 : Notion de la gouvernance

De nombreuses et différentes définitions ont été attribuées à la notion de gouvernance, depuis son apparition. Chaque définition met l'accent sur un aspect particulier, selon le domaine et le centre d'intérêt des définisseurs.

Pour ce qui est de la gouvernance territoriale elle renvoie à un nouveau modèle d'exercice du pouvoir en société. Elle implique une visée de participation publique et une vision décentrée du pouvoir.¹

1.1. Définition de la gouvernance

Le concept de « gouvernance » a été employé dans les années 1980. La Banque mondiale a été le principal diffuseur du concept de « gouvernance », dans un *rapport* publié en 1992, dont elle définit la gouvernance comme suit : « manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays.²

Quant à l'institution financière internationale a évoqué le terme “bonne” gouvernance, qui signifie la recherche de la transparence, la mise en place de nouvelles formes de partenariat entre le public et le privé, la valorisation de la participation de la société civile.

La « bonne gouvernance » va de pair avec la modernisation de l'action publique qui intervient, dans les pays en développement, dans de nombreux domaines. Elle s'appuie pour sa réalisation sur l'intervention de l'État, qui doit respecter les règles de l'efficacité économique que sont la transparence, la décentralisation des pouvoirs et la rénovation de la gestion publique.³

La gouvernance correspond à l'ensemble des institutions, des règles et des pratiques qui encadrent le pouvoir de décision du dirigeant et organisent les relations avec les sociétaires.

Trois pouvoirs sont en interactions et doivent être encadrés afin de garantir un fonctionnement approprié :

- Le pouvoir souverain: Le pouvoir souverain des adhérents d'une coopérative agricole s'exprime de deux manières complémentaires : représentative et participative

¹ Alain Létourneau , Les théories de la gouvernance. Pluralité de discours et enjeux éthiques

²John Pitseys, Le concept de gouvernance, Revue interdisciplinaire d'études juridiques, Volume 65, n° 02, 2010, p 246.

³ Olivier PAYE. « La gouvernance: D'une notion polysémique à un concept politologique », Études internationales, vol. 36, n° 1, 2005, p.1-2.

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

- Le pouvoir exécutif;
- Et le pouvoir de surveillance¹

Selon Le Gales « la gouvernance peut être défini un processus de coordination de groupe sociaux, d'institutions, pour atteindre des buts discutés et défini collectivement. La gouvernance renvoie alors à l'ensemble d'institution, de réseau, de directive, de réglementation, de normes, d'usage politique et sociaux, d'acteurs publics et privés qui contribuent à la stabilité d'une société et d'une politique, a son orientation, a la capacité de diriger, de fournir des services et à assurer sa légitimité »²

1.2. La gouvernance des organisations

La divergence qui existe entre les objectifs individuels et le but collectif de l'organisation pose le problème du gouvernement de l'organisation.

La gouvernance d'entreprise est un ensemble de règles et pratiques au travers desquelles un Conseil d'administration (CA) assure la responsabilité, l'équité et la transparence dans le cadre des relations d'une entreprise avec toutes ses parties prenantes (financiers, clients, direction, employés, gouvernement et communauté).³

En effet, il faut bien distinguer les buts de l'organisation (réaliser le plus grand profit possible, assurer un service public, développer la pratique d'un sport, lutter pour les droits de l'homme) des buts de chaque individu (augmenter sa rémunération, avoir la sécurité de l'emploi, vivre sa passion à travers son métier, se consacrer aux autres ou à sa famille, obtenir le poste le plus prestigieux, augmenter son temps de loisirs).

Dans les entreprises privées, les propriétaires sont nommés les actionnaires. Ils détiennent une part de la valeur de l'entreprise (capital). Cette part de l'entreprise se nomme action et procure à son détenteur des droits notamment en matière de rémunération (le dividende) et de prise de décisions.

Les propriétaires (actionnaires) peuvent ne pas disposer des compétences nécessaires pour assurer la fonction de direction. Généralement dans les grandes entreprises, un découpage

¹ Bertrand Valiorgue et Xavier Hollandts, Référentiel pour une gouvernance stratégique des coopératives agricoles, P 15.

²

³ Bertrand Valiorgue et Xavier Hollandts, Référentiel pour une gouvernance stratégique des coopératives agricoles, P 16.

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

est opéré entre les propriétaires et le dirigeant. Cela pose la question du contrôle du dirigeant par l'actionnaire.

Rappelons que le dirigeant est lié à l'organisation par un contrat de travail. Il est donc salarié.

Pour Gilly et Wallet (2001), la gouvernance locale ou territoriale peut être considérée comme « un processus de confrontation et d'ajustement simultanés du système de représentation et des actions de groupes d'acteurs géographiquement proches mais éventuellement de domaines organisationnels différents afin de compléter un projet de développement local »¹

Quant à Simoulin (2007) évoque la liberté des acteurs territoriaux dans la gestion de leur propre territoire, pour lui : « La gouvernance territoriale couvre toutes les situations de coopération non ordonnées par la hiérarchie, correspondant à la construction, à la gestion ou à la représentation des régions, notamment en ce qui concerne leur environnement économique et institutionnel ».²

La gouvernance territoriale recouvre l'ensemble des situations de coopération et de construction d'action collective dans les organisations non hiérarchiques où l'État joue le rôle de précurseur à travers la mise en place d'instruments et de dispositifs réglementaires. La gouvernance territoriale est considérée comme une modalité ou un mécanisme permettant une coordination efficace d'acteurs ou d'entités organisationnelles sur un territoire

Donc, la gouvernance territoriale est la coopération entre les différents acteurs territoriaux pour parvenir aux besoins de la population locale.

1.3. Formes de gouvernance territoriale :

Quatre types de gouvernance territoriale sont alors distingués en fonction de la nature des acteurs :³

1.3.1. La gouvernance privée

L'acteur privé dominant est celui qui guide la trajectoire de développement du territoire afin de satisfaire ses intérêts.

¹

²

³ Jean-Pierre GILLY, Jacques PERRAT « Développement local et coopération décentralisée : Entre gouvernance locale et régulation Globale », dans revue Critique économique n° 14, 2004, p 44.

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

Ce sont les acteurs privés qui impulsent et pilotent les dispositifs de coordination et de création de ressources selon un but d'appropriation privée. Il en est ainsi de la firme motrice, par exemple l'établissement d'un grand groupe, qui structure économiquement et institutionnellement l'espace productif de son site d'implantation.

1.3.2. La gouvernance privée collective

Dans ce cas, l'acteur-clé est une institution formelle qui regroupe des opérateurs privés et impulse une coordination de leurs stratégies, comme par exemple les chambres de commerce, les syndicats professionnels et toute forme de clubs d'opérateurs privés.

1.3.3. La gouvernance publique

L'acteur dominant est ici une institution ou un organisme public qui guide et impulse les mécanismes de coordination et de gouvernance (l'Etat, les collectivités territoriales et toutes les formes d'intercommunalité, un centre de recherche public,...).

1.3.4. La gouvernance mixte

Cette forme se traduit par une association des différentes formes de gouvernance existantes avec un dosage particulier des variables.

La gouvernance territoriale se traduit alors comme un processus de mise en compatibilité de plusieurs proximités institutionnelles unissant des acteurs (économiques, institutionnels, sociaux...), géographiquement proches, en vue de la résolution d'un problème productif ou de la réalisation d'un projet local de développement.¹

1.4.L'application de la gouvernance :

La mise en place de la gouvernance englobe plusieurs domaines qui sont :

1.4.1. Plan d'administratif

Le programme de gouvernance comprenait plus que de simples nouveaux projets de gestion du secteur public. Il prévoyait aussi une gouvernance démocratique (notamment à l'Agence américaine pour le développement international (USAID)) et un accent mis sur l'État de droit, la corruption et l'amélioration de la participation et de l'imputabilité.

¹Gilly Perrat, « La dynamique institutionnelle des territoires : entre gouvernance locale et régulation globale », revue Groupement de Recherches Economiques et Sociales, n°03, 2003, p 5.

1.4.2. Plan politique

Une attention particulière sera portée à la concertation entre les différents niveaux. Il s'agira de toucher différents niveaux décisionnels et mais également prévoir des interactions entre différentes échelles de décisions du micro (acteurs locaux) au macro (politiques nationales, internationales, etc.), de favoriser les négociations, de travailler sur des supports adaptés pour ainsi faire fonctionner de concert et dans la durée des acteurs et institutions ayant des objectifs et des modes de gouvernance propres.

1.4.3. Plan financier

Tout comme les entreprises doivent innover et investir pour que leurs activités soient couronnées de succès, les localités doivent s'adapter, se réinventer et se différencier. Elles doivent moderniser leurs infrastructures de transport, de communication et autres, et accumuler du capital humain.

Le développement local est devenu ces dernières années un des éléments du courant de pensée dominant sur l'augmentation de la productivité, la création d'emplois et de richesses, la promotion de l'entrepreneuriat, l'accumulation de capital humain et l'amélioration des revenus.

Alors que l'heure est à la rigueur budgétaire pour les administrations publiques et que les économies locales doivent faire face à la mondialisation, la solution ne peut résider uniquement dans des financements publics ; pour que le développement local soit couronné de succès et viable à long terme, le secteur privé doit également apporter sa pierre à l'édifice. Celui-ci commence à manifester un intérêt nettement plus marqué pour le développement local, souvent en tandem avec le secteur public. Cela se traduit par un élargissement considérable de l'éventail d'instruments de financement du développement local, mais pour en tirer parti, les administrations locales doivent acquérir les compétences financières nécessaires à leur utilisation efficace

1.4.4. Plan budgétaire

C'est une politique budgétaire axée sur des objectifs et une gestion budgétaire transparente sont à la base de prestations publiques visant à réduire la pauvreté et à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans les pays en développement. Pour ce qui est du contrôle des finances publiques, il compte parmi les tâches clés des parlements. La transparence des finances publiques de même que la participation de la population et de

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

groupements de la société civile à l'établissement du budget témoignent du bon fonctionnement d'un système fondé sur l'obligation des autorités de rendre compte de leur action.

1.4.5. Plan économique

La notion de développement locale et la bonne gouvernance locale présente le mérite de redonner au temps de la profondeur, et par là même de rappeler les contraintes du temps long et donc la nécessité d'intégrer les préoccupations économiques et écologiques dans la prise de décisions. Cette caractéristique du temps est souvent absente des réflexions des acteurs socio-économiques pour lui préférer, face à l'urgence des problèmes actuels, des réponses rapides mais finalement peu durables, voire éphémères.

La gouvernance locale autorise l'introduction de la proximité géographique comme contrainte dans l'analyse. Par le rappel du caractère irréversible de la localisation de certains acteurs, la démarche de pays souligne de la sorte l'interdépendance spatiale entre les acteurs locaux. Elle cherche d'ailleurs à accentuer ce principe en insistant sur les interactions entre villes et espaces ruraux. Considérant que les espaces ruraux ne disposent que rarement des ressorts de la croissance interne, cette démarche prend en compte les effets de polarisation et d'agglomération qui caractérisent les centres urbains.

Section 02 : Gouvernance des coopératives agricoles en Algérie :

Depuis l'indépendant, le contexte réglementaire, économique et social dans lequel évoluent les coopératives agricoles en Algérie, a considérablement évolué et a induit d'importants changements en leur sein et leur gouvernance.

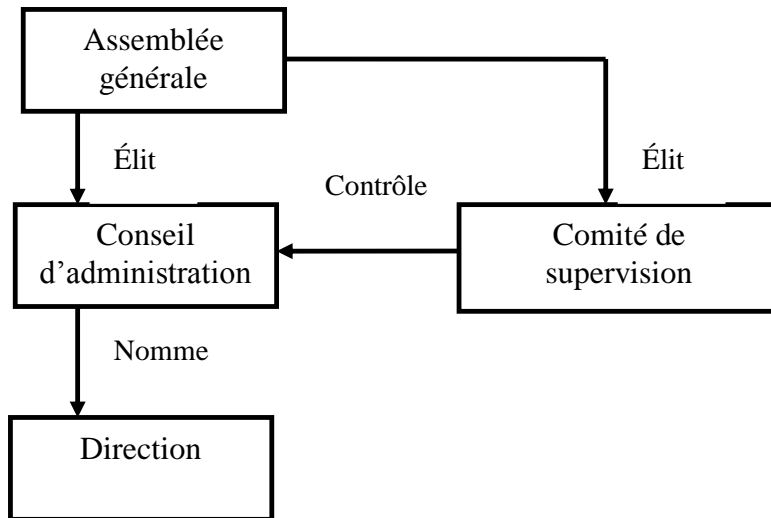
L'avènement du nouveau statut adopté en juillet 2006 et la mise en œuvre des différents statuts particuliers, bien que progressive visant la prise en compte des exigences de l'économie de marché et la nécessité d'améliorer la performance des prestations de service public, et une meilleure prise en charge des besoins des coopératives agricoles toujours en service

La réussite de l'action publique s'appuie de plus en plus sur la bonne gouvernance qui nécessite une plus large participation d'acteurs dans le développement des territoires.

2.1. Les organes de gouvernance

C'est au niveau des organes de gouvernance que sont prises et contrôlées les décisions stratégiques qui orientent durablement et de manière déterminante les activités créatrices de valeur d'une coopérative.

Figure n°02: Modèle classique de gouvernance coopérative



Source: Notions de base sur les coopératives agricoles, Centre International de Formation de l'OIT, Turin, p 45.

2.1.1. Le conseil d'administration ;

La coopérative possède une monographie qui explique ses fonctions de surveillance en appui à son mandat. La monographie comprend des politiques se rapportant aux activités réglementaires et aux bonnes pratiques de gouvernance qui sont examinées par les comités permanents et le CA à intervalles réguliers afin de maintenir leur pertinence et leur caractère adéquat. Bien que la monographie englobe une gamme complète de politiques, les politiques mentionnés dans le présent rapport annuel intégré sont incluses ci-dessous.

La coopérative approuve toute activité commerciale fondée sur l'éthique professionnelle au sein d'un milieu de travail exempt de conflits d'intérêts, qu'ils soient réels, perçus ou possibles. Cette politique interdit toute activité générant des gains personnels inopportuns et pouvant compromettre l'objectivité des décisions ou des résultats d'affaires.

Les membres de l'assemblée générale des chambres d'agriculture de wilaya à laquelle ils adhèrent :¹

- Les exploitants agricoles et les éleveurs organisés dans le cadre d'associations professionnelles agricoles reconnues et établies dans la wilaya ;
- Les représentants de personnes morales de droit privé établies dans la wilaya et exerçant à titre principal une activité de production de biens ou de services liés à l'agriculture ;

¹Art. 3 du décret exécutif n°91-38 du 16 février 1991 portant statut général des chambres d'agriculture.

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

- Les représentants des institutions publiques implantées dans la wilaya et ayant un lien avec l'agriculture.

Le CA, issu du vote en AG, est mis en avant par l'ensemble des dirigeants comme étant l'organe décisionnel officiel de la coopérative. C'est le conseil d'administration qui décide, se sont les administrateurs qui définissent la politique, parfois sur proposition de la part de celle du directeur,¹

La nécessité de collecte d'informations, en vue de pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause et que l'information circule. Dans d'autres cas, le CA est vécu comme une chambre d'enregistrement, avec des administrateurs passifs.

Dans ce contexte, le rôle des auditeurs financiers externes apparaît très important, à la frontière entre le contrôle (commissaire aux comptes) et le conseil (expert-comptable). Il existe en fait assez peu de systèmes d'informations consacrés aux aspects économiques en interne, donc peu de gestion ou pilotage par tableaux de bord, sauf dans certains cas ayant entamé des démarches de qualité au sens large, à la gouvernance plus ouverte (ISO 9000, cahiers des charges, développement durable, entre autres).

Le CA est tantôt considéré comme la seule instance de gouvernance en dehors de l'AG, par souci de transparence et d'implication des administrateurs, tantôt comme un organe pouvant déléguer une partie du processus de réflexion au bureau.

Selon l'article 62 de décret, le conseil de gestion des coopératives agricoles est composé de 5 membres, au moins, élus par l'assemblée générale. Les coopératives agricoles sont soumises au contrôle et au suivi du ministère de l'agriculture et des services déconcentrés qui a pour objet de s'assurer de l'observation de l'ensemble des prescriptions législatives et réglementaires applicables aux coopératives agricoles.

Le conseil a pour missions :²

- d'examiner et de valider le projet de règlement intérieur ;
- de proposer à l'assemblée générale un directeur, sa rémunération ainsi que sa révocation ;

¹ Décret exécutif n 20-274 du 29 septembre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n 96-459 du 18 décembre 1996, qui fixe les règles applicables aux coopératives agricoles.

² Art. 69 du Décret exécutif n° 20-274 du 29 septembre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-459 du 18 décembre 1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles. journal officiel de la république algérienne N° 59 du 4 octobre 2020, P 6.

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

- de fixer le niveau des marges de prestations offertes par la coopérative sous réserve de l'accord de l'assemblée générale ;
- de fixer l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- d'examiner et de valider tous les rapports destinés à l'approbation de l'assemblée générale notamment, en matière de comptes ;
- de recevoir les subventions éventuelles, les dons et réserve de leur acceptation par l'assemblée générale qui suit ;
- d'examiner et de valider les propositions de tous marchés, contrats et conventions ».

Le directeur exerce ses fonctions sous l'autorité du conseil qu'il représente vis-à-vis des tiers.

A cet effet, il est chargé :

- de proposer un projet de règlement intérieur au conseil ;
- de préparer les réunions du conseil de gestion en concertation avec le président du conseil ;
- de préparer les rapports soumis à l'examen du conseil, notamment en matière de comptes ;
- de proposer tous marchés, contrats ou conventions en relation avec les objectifs de la coopérative ;
- d'exercer l'autorité hiérarchique sur le personnel de la coopérative ;
- de représenter la coopérative agricole en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Un administrateur ne doit pas seulement être disponible, désintéressé et dévoué pour la collectivité. Il doit aussi être compétent et informé pour mener à bien la gouvernance de la coopérative et prendre part aux décisions stratégiques. D'où l'importance de la formation.

2.1.2. Les adhérents de la coopérative

Les adhérents d'une coopérative agricole détiennent des parts sociales qui structurent juridiquement leurs droits et devoirs au sein de celle-ci.

Les coopératives agricoles appartiennent ainsi à l'ensemble des adhérents qui exercent collectivement et démocratiquement le pouvoir souverain. Ce pouvoir souverain consiste à assurer le maintien de la coopérative dans le temps et à légitimer le pouvoir de surveillance des administrateurs.

2.1.3. Commission nationale d'agrément

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

Parmi les nouvelles règles applicables aux coopératives agricoles, la mise en place d'une commission nationale d'agrément au niveau du ministère chargé de l'agriculture et des commissions d'agrément au niveau de chaque wilaya, chargées d'examiner les demandes d'agrément des coopératives agricoles.

Les commissions d'agrément sont composées paritairement de représentants de l'administration et de représentants de la profession.¹

D'après les nouvelles dispositions, le conseil de gestion des coopératives agricoles est composé de cinq membres, au moins, élus par l'assemblée générale.

Les conjoints, les ascendants, les descendants et collatéraux jusqu'au deuxième degré ne peuvent être simultanément membres du conseil de gestion des coopératives agricoles de plus de 100 adhérents.

La mise en place de commissions, associant administrateurs, salariés et adhérents, est très souvent pratiquée en vue d'échanger de manière plus informelle et d'aboutir à une « maturation » des projets et donc des décisions importantes, avant passage en bureau, si ce dernier a un véritable rôle, et, dans tous les cas, en CA. Un Directeur affirme ainsi : « les gens ne sont pas inertes, il faut arriver à les convaincre. »

2.1.4. Le bureau

Alors que les statuts n'attribuent aucun rôle spécifique au bureau, celui-ci apparaît souvent actif, ayant une fonction clairement cognitive de discussion et d'échanges en groupe restreint. Dans tous les cas, l'efficacité de la réflexion en bureau, permettant d'éviter des débats parfois longs et improductifs, est très souvent mise en avant. Quand les administrateurs se réunissent en bureau, c'est bien plus rapide, parfois même, je n'y suis pas, le bureau permet un « mûrissement » des sujets avant présentation en CA qui s'avère extrêmement profitable.

2.1.5. Les collectivités locales

Les collectivités locales sont partie prenante et qui gèrent la grande partie des programmes d'investissements publics, ainsi que de leur rôle dans la gestion locale, d'où la nécessité de mettre en place un nouveau mécanisme de gouvernance, comme nouvelle perspective des collectivités locales, consistant à la mise en place des régions économiques dans différents secteurs y compris le secteur de l'agriculture.

2.1.6. Comité national de labellisation

¹ Art 36 du Décret exécutif n° 20-274 du 29 septembre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-459 du 18 décembre 1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles, journal officiel n° 59 du 4 octobre 2020

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

Le Comité de labellisation est une structure de gouvernance hybride, telle que définie par Raynaud et Sauvée (2000).

Le comité national de labellisation est un espace de coordination institutionnelle et de collaboration entre différentes catégories d'acteurs, de nature publique et associative, qui participent aux différentes réunions de façon régulière et travaillent ensemble pour l'élaboration et le contrôle du processus de labellisation.¹

Une forte représentativité d'acteurs publics avec notamment des représentants de différents ministères en plus du ministère de l'Agriculture, porteur du projet de labellisation.

Le Comité national de labellisation, de par ses missions d'élaboration, de suivi et de contrôle, est impliqué à toutes les étapes du processus de reconnaissance de la qualité. Il joue le rôle de structure de pilotage, d'incitation, de contrôle et d'arbitrage du système de reconnaissance de la qualité. Au regard de sa composition (les acteurs publics traditionnels, les acteurs privés et la société civile).

C'est dans cette voie qu'en Algérie la politique du renouveau agricole est mise en place en 2009. Les pouvoirs publics incitent de se tourner vers une économie hors hydrocarbures. Cette politique publique a suscité un renouvellement de l'action publique en matière de gouvernance de l'agriculture et des territoires ruraux par la promotion de la qualité et des services agricoles.

2.2. Contrôle des coopératives agricoles en Algérie

Les questions centrales relatives à la gouvernance coopérative se rapportent à l'allocation des droits décisionnels parmi les membres, le CA et les gérants professionnels. Les questions de contrôle, reddition de compte et responsabilité sont étroitement liées à la répartition des droits décisionnels. Dans une coopérative, les membres doivent contrôler le CA et (indirectement) les gérants professionnels. La reddition de comptes est le « miroir du contrôle » : le CA rend compte aux membres (par ex. en Assemblée générale), et les gérants rendent compte au CA.²

Les coopératives agricoles sont soumises au contrôle et au suivi du ministère chargé de l'agriculture et de ses services déconcentrés qui a pour objet de s'assurer de l'observation de l'ensemble des prescriptions législatives et réglementaires applicables aux coopératives

¹

² P 44.

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

agricoles. Il suit et contrôle son évolution et ses activités ainsi que l'inventaire de son patrimoine.

S'agissant de la circonscription territoriale des coopératives agricoles, elle est déterminée, à leur création, par la zone d'implantation des exploitations des membres fondateurs et sa proche périphérie, le cas échéant.¹

Ce contrôle a pour objet de s'assurer de l'observation de l'ensemble des prescriptions législatives et réglementaires applicables aux coopératives agricoles.

Bien qu'il y ait eu quelques actions de libéralisation et de privatisation du mode de gestion de l'exploitation agricole, ce n'est que dans les années 2000 que les pouvoirs publics ont reconsidéré les politiques de développement, en réorientant l'action publique vers de nouveaux modes de gouvernance. Une nouvelle réforme de l'action publique se dessine alors, axée sur les notions de partenariat et de participation.

Les conditions et les modalités de contrôle et de suivi des coopératives agricoles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'agriculture

2.2.1. Les modes de contrôle

Qu'ils s'agissent d'entreprise ou d'association (voire de structures publiques), le contrôle des décisions des dirigeants peut s'exercer de plusieurs manières :

- le contrôle interne réalisé par les diverses instances (conseils d'administration et comités)
- les mécanismes incitatifs destinés à réduire le conflit d'objectif entre dirigeants et actionnaires (rémunérations, incitation par la structure financière et le choix de financement),
- le contrôle externe exercé par les marchés et les intermédiaires financiers ou par les financeurs publics.

2.2.2. Le pouvoir de surveillance

Dans la gouvernance des coopératives agricoles, le pouvoir de surveillance est dévolu à un organe collectif, le conseil d'administration, composé d'administrateurs. Ces derniers sont élus directement par les adhérents de la coopérative ou par leurs représentants (délégués de section).

¹décret exécutif n 96-459 du 18 décembre 1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

Exercé par les administrateurs de la coopérative, le pouvoir de surveillance est l'émanation directe du pouvoir souverain, c'est-à-dire des coopérateurs. En quoi consiste-t-il ?

Le pouvoir de surveillance consiste à vérifier que les conditions sont réunies pour que l'équipe dirigeante puisse développer un projet stratégique créateur de valeur conforme à la vocation et la mission de la coopérative. Le pouvoir de surveillance se trouve au carrefour de l'expression du pouvoir souverain et du pouvoir exécutif.

En réalisant cette mission, les administrateurs exercent le mandat que leur confient les coopérateurs dont l'objectif est de voir la coopérative se pérenniser. Le pouvoir de surveillance s'assure en outre que les moyens et ressources nécessaires à l'animation de la vie démocratique sont alloués par les dirigeants.

Les administrateurs, en charge du pouvoir de surveillance, doivent agir dans l'intérêt de la coopérative (intérêt social) et dans l'intérêt des adhérents. Le pouvoir de surveillance recouvre trois dimensions essentielles.

2.2.3. Structure démocratique

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise des décisions.

L'objet des coopératives agricoles est déterminé essentiellement par les besoins professionnels de leurs adhérents. A ce titre, elles peuvent, notamment effectuer ou faciliter toutes les opérations concernant la production, la collecte, la transformation, le conditionnement, le stockage, la commercialisation et l'exportation des produits agricoles de leurs adhérents.¹

Contrairement aux sociétés de capitaux, la coopérative est conjointement détenue et exploitée démocratiquement par ses membres. Peu importe sa taille, chacun de ses membres bénéficie d'un droit de vote égal à l'assemblée générale annuelle.

De cette façon, le conseil d'administration est représentatif de la diversité de ses membres.

2.3. Politiques de gouvernance agricole en Algérie

La nouvelle stratégie du secteur agricole en Algérie a pour but de gouverner le secteur agricole et rural en Algérie.² Fondée sur une responsabilité partagée et un partenariat entre les acteurs

¹ CHATOU Asmaa, op. Cite, p 17.

²La loi d'orientation agricole n° 08-16 du 3 août 2008.

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

publics, privés et associatifs, elle intègre la dimension participative dans ses objectifs fondamentaux en favorisant l'adhésion des parties prenantes au développement, qui devient la préoccupation de l'ensemble des acteurs. Cette nouvelle manière de penser le développement dépasse la sphère des acteurs institutionnels en charge de la politique et des acteurs producteurs, pour s'étendre à d'autres parties prenantes au niveau du territoire : collectivités locales, acteurs privés et associations.

2.3.1. Système de gouvernance et organes des coopératives agricoles

C'est parce que les intérêts des individus composant l'organisation peuvent être différents, divergent voire contradictoires à ceux de l'organisation qu'il est nécessaire que l'organisation mette en place un système de gouvernement hiérarchisé.

Le système coopératif actuellement dans l'agriculture algérienne constitue un outil indiscutable d'organisation des unités de production agricoles. IL a toutefois traversé plusieurs péripéties justifiant une relecture de son rôle potentiel prouvé comme moteur du développement de l'agriculture, de ses performances.

Les pouvoirs publics lancent en 2009 la politique du renouveau agricole et rural (désignée plus loin sous l'expression abrégée « politique du renouveau agricole », un ensemble d'actions ancrées dans une approche de développement territorial qui met l'accent sur la décentralisation et la responsabilisation des acteurs au niveau local.

2.3.2. L'autonomie de gestion

La loi réorganisant le secteur agricole met désormais fin au système de gestion centralisé, de même qu'elle consacre le principe de la gestion autonome. Elle stipule en effet que nul ne doit s'immiscer dans l'administration et la gestion des exploitations agricoles individuelles et collectives.

Donc, de fait, c'est la dissolution du système de gestion antérieur qui est prononcé : l'Etat n'entretient pas de relation avec la nouvelle exploitation, comme c'était déjà le cas avec l'exploitation privée, si ce n'est par l'intermédiaire du système bancaire, lui-même tenu par les principes de la commercialité. Les organismes de tutelle, autrefois véritables propriétaires des exploitations, du moins propriétaires juridiques, ne disposent plus d'aucun pouvoir de décision sur ces exploitations.¹

¹*Options Méditerranéennes*, P 256.

2.3.3. La propriété des moyens de production

Dans les exploitations des coopératives agricoles collectives, ce pouvoir est exercé concurremment par l'ensemble des producteurs

2.3.4. Les dimensions de la gouvernance des coopératives agricoles

La gouvernance coopérative comporte en fait trois dimensions complémentaires et interagissent entre elle:

2.3.4.1. Gouvernance disciplinaire

Dans ce domaine, la formalisation des délégations de pouvoir, censé être au cœur de la relation principal-agent, est assez peu répandue, notamment en matière d'investissements, même s'il existe des seuils implicites entre la prise de décision par le tandem Président-Directeur ou par le conseil d'administration (CA).¹

2.3.4.2. Gouvernance partenariale

Dans ce cas, les coopératives interagissent avec leurs parties prenantes internes (associés coopérateurs et salariés) aussi bien qu'externes (clients, banques, organisations professionnelles, auditeurs financiers, entre autres).

Les coopératives agricoles sont basées sur l'entrepreneuriat collectif et coopératif. Les spécificités des organes de gouvernance des coopératives agricoles.

2.3.4.3. La gouvernance partenariale

Une troisième dimension cognitive, très importante et jouant souvent un rôle charnière, de nature plus qualitative et axée sur les processus d'apprentissage et de prise de décision au sein du conseil d'administration, ainsi que sur le concept de coûts cognitifs.²

2.3.5. La bonne gouvernance des coopératives agricole

La bonne gouvernance des coopératives et des mutuelles repose sur une juste articulation entre :

- D'une part, la participation effective de la démocratie représentative à la fixation des objectifs collectifs et au contrôle de la réalisation de ces objectifs, étant entendu que le

¹ Journées Scientifiques de la Vigne et du Vin – 16 mai 2013, p 6.

² Louis-Antoine Saisset, op. Cite, p 32.

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

conseil d'administration⁴, quelle que soit sa composition, est une instance collégiale de décision et de contrôle de la gestion opérationnelle déléguée aux dirigeants exécutifs ;

- D'autre part, l'implication sociétaire au sein des comités, commissions ou groupes de travail, dans l'expression des besoins des utilisateurs des coopératives et mutuelles, l'élaboration de projets, la préparation de décisions ensuite soumises à l'approbation des instances statutaires : c'est la démocratie participative ;

Quant aux membres fondateurs, ils doivent avant toute constitution faire part de leur intention de la création d'une coopérative agricole, par écrit, à l'autorité compétente en matière d'agrément.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément sont notifiées au président de la coopérative agricole dans un délai n'excédant pas un mois, lorsque ladite décision relève de la compétence du ministre chargé de l'agriculture et de 15 jours, lorsque la compétence relève du directeur des services agricoles de wilaya.

Les agriculteurs et leurs conseillers appliquent généralement les principes du système coopératif pour les guider dans le cadre de l'établissement et de l'exploitation d'une coopérative. Ces principes sont également appliqués par les gouvernements lorsqu'ils élaborent la législation sur les coopératives.

La comptabilité des coopératives

La comptabilité des coopératives agricoles est tenue selon le système comptable financier, souligne le nouveau texte qui stipule également que les usagers d'une coopérative agricole ne peuvent excéder la moitié du nombre des adhérents, et dans la limite de 50% du chiffre d'affaires de celle-ci.

Section 03 : Enjeux de la gouvernance des coopératives agricoles en Algérie :

les collectivités locales doivent être gouvernées par de véritables compétences, capables de maîtriser la gestion, valoriser les ressources et définir une stratégie de développement économique dans la promotion de l'investissement et la réforme des finances et de la fiscalité locale, qui leur permettront de créer et développer les territoires dont elles sont responsables .

3.1.Problématique de gouvernance des coopératives agricoles en Algérie

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

L'évolution de la coopération agricole en Algérie, depuis l'indépendance, a connu donc deux phases:

- **Avant 1987:** les coopératives agricoles de services – comme les domaines autogérés- se trouvaient sous une tutelle étroite de l'administration de l'agriculture qui les agréait obligatoirement, nommait leurs directeurs et subventionnait largement leurs investissements matériels et leur budgets de fonctionnement. La construction des coopératives de services a été engagé progressivement et en rapport avec la mise en place de dispositions juridiques qui précisaient leurs modes de constitution et de fonctionnement.
- **La réforme de 1987:** a supprimé la tutelle du Ministère de l'agriculture et a autorisé la libre création des coopératives ainsi que le contrôle sur leur gestion. Les anciennes coopératives sont "réorganisées" en conservant généralement leur personnel mais en procédant à l'élection des nouveaux dirigeants par les désormais "sociétaires réels".

Cette libéralisation s'est accompagnée d'une explosion dans la création de coopératives. On passe ainsi de 283 coopératives de services en 1988 à 1298 en 1994 et 1676 en 1999, mais, le processus de développement des coopératives enregistré au cours de ces dernières années s'est toutefois ralenti et leur nombre reste relativement modeste.¹

En 1990 l'état a procédé à la restitution des anciennes propriétaires des terres. Ces mesures mettent fin à l'existence d'un secteur étatique de propriété et de production et réhabilite le rôle de la propriété et de l'exploitation individuelles. L'Etat a consacré l'essentiel des terres nationalisées à la constitution d'exploitations collectives. Deux systèmes d'exploitation ont été mis en place : l'autogestion ouvrière sur les grandes exploitations coloniales et les coopératives agricoles de production sur les terres du FNRA de tailles individuelles plutôt réduites.

Fortement discréditées à la suite de l'échec de l'expérience de socialisation de l'économie algérienne dans les années soixante, les coopératives de services agricoles (CSA) ont selon le même auteur bénéficié d'une politique active de promotion au cours des années quatre-vingt à la faveur de la mise en œuvre du programme d'ajustement structurel.

3.2. Contraintes de gouvernance coopératives agricole en Algérie

¹Bessaoud, 2005.

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

La situation actuelles des coopératives agricoles en Algérie apparaît souffrir de plusieurs contraintes telles que :

3.2.1. La faible participation des sociétaires dans le fonctionnement de la coopérative

Il apparaît en effet que des coopératives socialistes, certaines qui disposent notamment du patrimoine, continue à survivre par un minimum de services (approvisionnement en facteurs de production) mais en bafouant les dispositions réglementaires de gestion des coopératives (mêmes dirigeants, pas d'assemblée ...). Ces coopératives jouissent d'un manque de confiance total de la part des adhérents et des usagers.

A défaut de gouvernance respectant la réglementation, de manque d'investissements et de manque de retour de bénéfices, ces coopératives restent tout juste des comptoirs de service.

A côté de ce type de coopérative qui apparaît comme trainant les legs du passé, d'autres coopératives seraient plus dynamiques mais souffriraient à leur tour de manque de visibilité du à l'incohérence de l'environnement et au manque d'implication des adhérents eux-mêmes.

Donc, Les coopératives doivent se montrer plus innovantes, cibler davantage le marché et le client, et adopter une approche plus stratégique des relations extérieures. Les coopératives agricoles ne pourront répondre aux défis actuels que si elles sont en mesure d'établir de nouveaux partenariats et d'utiliser de manière stratégique les réseaux et les relations avec d'autres parties prenantes

3.2.2. L'organisation des acteurs

Selon plusieurs enquêtes portant sur des coopératives en fonction, Parmi les freins et défis identifiés lors de son diagnostic du système coopératif, on peut citer :

- Une image dégradée des coopératives liée notamment à leur manque d'autonomie, à la complexité du système actuel et à la quasi-absence de culture économique coopérative. Tout ceci entraîne une faible adhésion au système coopératif ;
- Le ratio très faible de structures véritablement performantes, pourvoyant des services efficaces et répondant aux standards internationalement reconnus (moins de 10% d'après l'étude) ;

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

- L'absence de Direction centrale chargée des coopératives au sein du ministère, le défaut de données actualisées sur le système coopératif et les déficits dans les modes d'organisations de producteurs ;
- L'incompréhension des agriculteurs face à certains principes coopératifs : inégalité dans le nombre de parts sociales ; rémunération des parts sociales ; redistribution des excédents sur le base du montant du chiffre d'affaire réalisé avec la coopérative et non de façon égalitaire, découplage entre le nombre de parts sociales et nombre de voix... ;
- La sous-capitalisation des coopératives liée notamment au refus de nombreux producteurs de rémunérer les parts sociales au taux d'intérêt du marché mais aussi aux difficultés d'accès au crédit bancaire ;
- Une carence des dirigeants de coopératives et sociétaires en matière de compétences managériales, de comptabilité, de gestion des stocks et des finances, de connaissance des textes réglementaires... Par ailleurs, peu nombreuses sont les coopératives proposant des formations pour leurs membres ;
- Un faible niveau et une faible diversité des services rendus. De plus, les coopératives sont concurrencés dans les services qu'elles rendent par des entreprises privées informelles notamment dans la distribution des intrants ;
- Les règles de gestion des coopératives sont souvent peu respectées et le fonctionnement interne n'est pas forcément démocratique et participatif ;
- La quasi-absence de coopération entre coopératives.

3.2.3. Les difficultés de coordination et de mise en marché.

Les coopératives de producteurs agricoles ont été mises sur pied en Algérie comme outil de réforme sociale de la paysannerie et comme courroie de transmission des programmes de développement régional intégré.

Les objectifs poursuivis sont, en effet, d'une logique économique puisque le regroupement en coopérative permet, en principe, une intégration horizontale dans le ramassage et la transformation primaire des produits agricoles, d'une part, et un pouvoir de négociation accru dans l'achat des intrants et la vente des extrants, d'autre part.

Toutefois on constate que les coopératives agricoles existent de moins en moins à l'état pur. Elles constituent des groupes, notamment lorsqu'elles transforment leurs produits, qui autour d'une coopérative, articulent des filiales de statuts non coopératifs.

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

Les filiales sont en outre souvent détenues en commun avec d'autres coopératives, voire même des sociétés capitalistes industrielles ou bancaires. Se trouvent ainsi combinées dans les faits des logiques différentes, coopératives et capitalistes. Pour l'une le facteur risqué est le produit, pour l'autre il s'agit du capital.¹

3.2.4. Les conditions du marché du travail:

Le chômage, et dans le moins mauvais des cas, le sous-emploi rural, est un des problèmes cruciaux évidents. En optant pour une intégration verticale de nature commerciale, on contribue au sous-emploi dans le secteur de la distribution à court terme et on encourage, à moyen terme, l'exode rural.

L'intégration verticale de transformation des denrées agricoles en produits agro-alimentaires diminue, à cause :

- Des statuts juridiques qui définissent mal les frontières Etat- coopératives;
- De manque de maîtrise des relations avec l'environnement institutionnel et administrative;
- Des ressources financières et humaines limitées

3.2.5. Les tendances mondiales

Les coopératives de producteurs agricoles ont été mises sur pied dans les pays en voie de développement comme outil de réforme sociale de la paysannerie et comme courroie de transmission des programmes de développement régional intégré. Elles furent considérées, à l'instar des expériences européennes, canadiennes et japonaises où leur rôle est prédominant dans le secteur agricole.

Le regroupement en coopérative permet, en principe, une intégration horizontale dans le ramassage et la transformation primaire des produits agricoles, d'une part, et un pouvoir de négociation accru dans l'achat des intrants et la vente des extrants, d'autre part.

Toutefois on constate que les coopératives agricoles existent de moins en moins à l'état pur. Elles constituent des groupes, notamment lorsqu'elles transforment leurs produits, qui autour d'une coopérative, articulent des filiales de statuts non coopératifs.

Tableau n°2 : Enjeux et pratiques de gouvernance dans les coopératives agricoles

Enjeux de gouvernance	Pratiques associées
-----------------------	---------------------

¹ Etat des lieux et perspectives de relance des coopératives agricoles en Algérie : Pour un plan d'urgence de mise à niveau, Conseil National Economique et Social, octobre, 2020, p 11.

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

<i>Implication des adhérents</i>	<ul style="list-style-type: none">- Conversations stratégiques (rencontres dirigeants/coopérateurs, évènements coopératifs, communication sur la coopérative et sa stratégie) ;- Maillage du territoire (couverture et taille des assemblées de section, services apportés aux adhérents) ;- Formation des coopérateurs (club de progrès, groupe de travail, voyages d'études, formations spécifiques).
Buts stratégiques	<ul style="list-style-type: none">- Parcours des administrateurs (repérage des talents, parrainage, parcours d'intégration, spécialisation progressive) ;- Apprentissages (référentiel de compétences, formations spécifiques, indemnités, réseaux, bilan annuel).
Action des dirigeants	<ul style="list-style-type: none">- Suivi et évaluation (distinction des ordres du jour, segmentation stratégique, répartition des mandats, outils de gestion) ;- Identité partagée (section cadres, parcours d'intégration, séminaire de gouvernance, rencontres)

Source :

3.3. Atouts et perspectives

Les coopératives peuvent jouer un rôle important dans le développement agricole et rural durables. Leurs capacités doivent être renforcées par le biais de partenariats. En effet, des agriculteurs regroupés au sein de coopératives acquièrent un certain pouvoir de négociation sur le niveau des prix agricoles. Ce pouvoir de négociation permet de limiter le phénomène de la fixation des prix par le mécanisme de l'offre et de la demande.

Les coopératives peuvent jouer un rôle important dans le développement agricole et rural durables. Leurs capacités doivent être renforcées par le biais de partenariats. En effet, des agriculteurs regroupés au sein de coopératives acquièrent un certain pouvoir de négociation sur le niveau des prix agricoles. Ce pouvoir de négociation permet de limiter le phénomène de la fixation des prix par le mécanisme de l'offre et de la demande.

Certains points apparaissent toutefois nécessaires pour replacer le système coopératif sur des bases plus saines et lui permettre de s'épanouir :

- établir un diagnostic des coopératives existantes;

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

- procéder à un assainissement des coopératives tant du point de vue de la conformité en rapport avec les textes réglementaires que du point de vue du respect des dispositions statutaires de la coopérative;
- Mettre en place l'ensemble de l'organisation nécessaire aux plans administratif et organisationnel et permettant la mise en synergie de l'action des coopératives, leur contrôle et leur accompagnement;
- Engager un programme de mise à niveau des coopératives agricoles (Formation et vulgarisation des techniques de gestion)

Les pouvoirs publics lancent en 2009 la politique du renouveau agricole et rural (désignée plus loin sous l'expression abrégée « politique du renouveau agricole »), un ensemble d'actions ancrées dans une approche de développement territorial qui met l'accent sur la décentralisation et la responsabilisation des acteurs au niveau local.

Chapitre II : Notions sur la gouvernance des coopératives agricoles

Conclusion

L'essence de la gouvernance réside dans une dépossession d'un plein pouvoir de décision des mains des personnes chargées de diriger, pour intégrer leurs décisions dans un processus de négociation et d'association de l'ensemble des acteurs concernés, qu'ils soient acteurs de leur mise en œuvre, qu'ils en soient les destinataires ou qu'ils contribuent à leur financement.

Il est clair que le système coopératif constitue pour l'Algérie une opportunité économique, sociale et culturelle pleine d'espoir que le milieu rural et agricole en particulier se doit de saisir pour son développement, que l'environnement se doit d'encourager pour son essor économique et pour l'administration pour en faire un atout majeur pour la mise en place des stratégies de développement agricoles.

En effet, la gouvernance dans les coopératives agricoles a pour but d'améliorer le processus de prise de décision et donc l'efficacité économique de la coopérative agricole.

Pour ce qui est des organes de gouvernance interne, le CA est considéré, dans certaines coopératives, comme la seule instance de gouvernance en Algérie d'où plusieurs défis peuvent se poser en matière de gouvernance de la coopérative. Ils sont essentiellement liés aux rapports entretenus entre les membres d'une part, et la direction d'autre part, car des conflits d'intérêts peuvent émerger en raison des objectifs divergents.

*Chapitre III Rôle de l'assemblée
générale et du conseil de gestion au
sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.*

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

Introduction

La wilaya de Bouira étant une région à vocation essentiellement agricole. Et le rôle des coopératives dans un tel territoire est le développement des exploitations agricoles adhérentes en rationalisant leur approvisionnement, en mettent en œuvre des méthodes de commercialisation et de transformation des produits agricoles efficaces, et en améliorant l'équipement et l'accès au crédit.

Ce chapitre porte sur le mode fonctionnement des organes de gestion de la CCLS de Bouira. Nous allons présenter en premier lieu, la situation géographique de la wilaya de Bouira avec ses potentialités agricoles. Dans un deuxième temps, nous donnons des statistiques sur la production et la collecte des céréales et légumes secs, ainsi que les capacités de stockage des stations de la coopérative. Nous allons ensuite présenter la méthodologie de l'enquête menée auprès de la coopérative. A la fin nous en exposons les résultats de notre enquête.

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

- Au sud par la wilaya de M'Sila ;
- À l'ouest par les wilayas de Médéa et de Blida

La population de la wilaya est subdivisée comme suit:

- Population totale : 767.070 habitants
- Population rural : 516.064 âmes.
- Population active : 431.263 âmes.
- Population active agricole :54.234 âmes.

1.2.Présentation du secteur agricole de la wilaya de Bouira

L'agriculture constitue la vocation prédominante dans l'activité économique de la Wilaya de Bouira, elle revêt par ailleurs un caractère spécifiquement rural.

Les cultures dominantes sont les céréales, l'oléiculture, la pomme de terre et l'élevage avicole.

- Nombre d'exploitations : ...49.478 exploitants

1.2.1. Superficies des terres agricoles:

En fonction du relief et du climat, on distingue trois grands espaces :

- Le Nord est une zone de montagne au relief très escarpé avec des forêts (pin d'Alep, sapin chêne liège, olivier, figuier). s'agit notamment des espaces de Tikjda – Haizer-Bouira et les monts de Lakhdaria – Z'Barbar, qui se caractérisent par une économie de montagne dominée par le petit élevage familial.
- Une zone de plaine, connue particulièrement par ses cultures maraichères et céréalières, ainsi que par son bassin laitier et d'élevage avicole.
- Une zone Sud, avec prédominance de l'activité agropastorale (élevage ovin/ caprin).

Ces zones sont répartir sur une superficie totale de 445.434 ha

- Surface agricole totale : 293.545 ha ;
- Surface agricole utile : 189.960 ha ;
- Superficie forestière : 112.250 ha ;
- superficie irriguée : 15.472 ha.

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

1.2.2. Zones de potentialités :

Le secteur agricole au niveau de la Wilaya se subdivise en trois (03) zones de potentialités :

- Zone de montagne au nord, à prédominance arboricole, avec 31% de la superficie agricole totale soit 91.030 ha.
- Zone de plaine au centre, à prédominance grandes cultures, maraîchage et l'élevage laitier avec 40% de la superficie agricole totale soit 117.458 ha.
- Zone agro-pastorale au sud, à prédominance élevage ovin, avec 29% de la superficie agricole totale soit 85.157 ha.

Les terres cultivées se répartissent comme suit :

Tableau n° 03: Superficie réservée aux différentes cultures

Espèces	Superficie cultivée (ha)
Céréales	75.000
Fourrages	12.000
Arboriculture	42.000
Oléiculture	35.000
Maraîchage	13.318

Source : DSA de Bouira, 2022.

La superficie céréalière (superficie agricole utile):74 000 Ha, et pour le programme de multiplication (P.M.S) est de 6 200 Ha.⁸³

Pour ce qui est du secteur d'élevage, la wilaya de Bouira se dote de :

- Bovin 74.000 têtes.
- Ovin 255.000 têtes.
- Caprin 29.000 têtes.
- Poules pondeuses : 545 unité/2.860.000 sujets
- Poulets de chair : 1.900 unité/18.600.000 sujets
- Apiculture : 110.795 ruches.

⁸³Source: CLLS Bouira, 2022.

1.2.3. Organisation agricole

La S.A.U de la wilaya est estimée à 190 060 ha (42,67% de la superficie de la wilaya), dont 11 411 ha (6%) de superficie irriguée.

La wilaya dispose de deux grands périmètres agricoles : à l'Est, périmètre de M'chedallah : 1.600ha et à l'Ouest, périmètre des Aribes Ain Bessem pour une superficie de 2200 ha, la production agricole au niveau de la wilaya est à prédominance céréalière et oléicole.

- **Forêts**

Les zones boisées tiennent une place importante dans la wilaya, elles occupent 112 250 ha (25,20% de la superficie totale de la wilaya. Les principales essences forestières sont le pin d'Alep, le chêne vert et le chêne liège.

L'agriculture Caractérisée par:

- Une zone de plaines et de piémonts au centre.
- Une zone de montagne au Nord.
- Une zone Agro-pastorale à l'extrême Sud.
- Une S.A.U estimée à 42,67% de la superficie de la wilaya et en constante progression.

Aussi elle possède des terres fertiles, des aires de stockage importantes, ainsi qu'une forte production agricole dans différents produits (céréales, fruits et légumes, viandes, lait, miel...)

Pour les Ressources et Mobilisation des Eaux s'élèvent à 235,4 Hm³ soient 35,5 Hm³ en eaux souterraines et 199,9 Hm³ en eaux superficielles.⁸⁴

⁸⁴ DSA Bouira, 2022.

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

1.3. Présentation de la CCLS de Bouira

La Coopérative des Céréales et Légumes Secs (CCLS) de la wilaya de Bouira est créée en 1936, dotée d'un capital Social : 135 636, 59 de DA. Sise au niveau de la Rue Rechak Ali, dans la ville de Bouira. Sa zone d'action est la wilaya de Bouira

1.3.1. Effectif de l'organisme :

L'effectif de la Coopérative des Céréales et Légumes Secs (CCLS) de la wilaya de Bouira est présenté dans le tableau suivant :

Tableau n° 04: Effectif de l'organisme par catégorie socioprofessionnelle (au 30 juin 2014) :

Eléments	Cadre	Maitrise	Exécution	Total
Permanents	18	33	55	106
Contractuels	3	15	25	43
Saisonniers	-	-	69	69
Contrat d'insertion des diplômés	-	22	2	24
TOTAL	21	70	151	242

Source: CLLS Bouira 2022.

1.3.2. Activités de l'organisme

Les différentes activités de la coopérative sont :

- **Le stockage :** La récolte céréalière et légumes secs sont stockés dans la région et tout acheminement du produit en dehors de la wilaya est soumis à une autorisation
- Transfert-ventes aux utilisateurs-conditionnement des semences ;
- Vente des légumes secs ;
- Ventes des semences et autres intrants agricoles ;
- Prestation de service (motoculture).

1.3.3. Les clients de la coopérative

Ils sont répartis comme suit

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

Tableau n° 05: Les clients de la coopérative

Nature des clients	Nombre
Agriculteurs 15000	15 000
Multiplicateurs : 87	87
Semoulerie : 03	03
Minoterie(ERIAD)	04 + 01
Eleveurs	500
Total	150 595

Source: CLLS Bouira 2022.

Section 02 : Etat des lieux de la céréaliculture et légumes secs au niveau de la coopérative

Après avoir donné un aperçu sur la situation géographique de la wilaya de Bouira et exposer ces potentialités agricoles en générale, nous allons voir dans cette deuxième section l'état de la culture des céréales et des légumes secs de la CCLS de la wilaya.

2.1. La production et collecte des céréales et légumes secs de la coopérative

La production et la récolte des céréales et légumes secs de la coopérative pour la période 2018-2020 est portée dans les tableaux suivant :

Tableau n° 06: Production céréales et légumes secs de la Coopérative en 2018

Nature des produits	Qtés réceptionnées	Prix d'achat de base	Montant de la collecte (DA)	qualité Réfaction	Valeur d'achat de la collecte 2018
BD CONS	695 843,00	4 500,00	3 131 293 500,00	11 620 589,78	3 119 672 910,22
BD SEM	101 927,20 4	4 500,00	458 672 400,00	1 352 826,00	457 319 574,00
BT CONS	58 083,00	3 500,00	203 290 500,00	985 581,14	202 304 918,86
BT SEM	19 495,80	3 500,00 68	235 300,00	222 617,70	68 012 682,30
ORGE CONS	46 555,20	2 500,00	116 388 000,00	766 690,96	115 621 309,04
ORGE SEM	31 922,40	2 500,00 79	806 000,00	229 080,14	79 576 919,86
CON AVOINE CONS	1 132,80	1 800,00	2 039 040,00	15 605,56	2 023 434,44
AVOINE SEM	520,20	1 800,00	936 360,00	9 933,12	926 426,88
POIS CHICHE SEM	88,80	10 000,00	888 000,00	23 260,00	864 740,00
POIS CHICHE SEM	147,60	10 000,00	1 476 000,00	29 520,00	1 446 480,00
LFNTILLE CONS	34,80	8 000,00	278 400,00	3 480,00	274 920,00
LENTILLE SEM	-	8 000,00	-	-	-
TOTAUX	955 750,80	-	4 063 303 500,00	15 259 184,40	4 048 044 315,60

Source: CLLS Bouira 2022.

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

D'importantes récoltes, notamment du blé, ont afflué au niveau des différents points de la CCLS. Et plusieurs quantités de semence destinée à la consommation ont été également déposées. La production céréalière a connu une hausse par rapport à la saison agricole précédente.

Ainsi, une production de 195 520 quintaux de blé tendre a été produite dans la wilaya avec un taux de rendement de 32 qx à l'hectare. Pour l'orge et l'avoine, les services agricoles prévoient 422 340 quintaux pour la première et 35 312 qx pour la seconde.

Concernant la collecte de la production céréalière, la coopérative des céréales et légumes secs (Ccls) de Bouira a ouverts onze (11) points de collectes à Sour El Ghozlane, Ain Bessem, Bouira et Taguedit. La capacité de stockage de la Ccls est de 978 000 quintaux.

Tableau n° 07: Production céréales et légumes secs de la Coopérative en 2019

Nature des produits	Qtés réceptionnées	Prix d'achat de base	Montant de la collecte (DA)	Analyse de la qualité Réfaction	Valeur d'achat de la collecte 2018
BD CONS	640 196,80	4 500,00	2 880 885 600,00	9 336 038 23	2 871 549 561,77
BD SEM	93 457,20	4 500,00	420 557 400,00	1 050 401, 52	419 506 998,48
BT CONS	56 870,80	3 500,00	199 047 800,00	776 442,94	198 271 357,06
BT SEM	10 653,00	3 500,00	37 285 500,00	102 874,09	37 182 625,91
ORGE CONS	33 394,60	2 500,00	83 486 500,00	447 114,14	83 039 385,86
ORGE SEM	12 063,80	2 500,00	30 159 500,00	91 551,32	30 067 948,25
AVOINE CONS	337,80	1 800,00	608 040,00	5 199,32	602 840,68
AVOINE SEM	276,80	1 800,00	498 240,00	2 657,28	495 582,72
TRICALE CON	-		-	-	0,00
TRICALE SEM	147,20		368 000,00	6 624,00	361 3766,00
POIS CHICHE SEM	569,20	10 000,00	5 692 000,00	96 458,00	5 595 542,00
POIS CHICHE SEM	795,40	10 000,00	7 954 000,00	147 414,00	7 806 586,00
LFNTILLE CONS	273,40	8 000,00	2 187 200,00	218 720,00	1 968 480,00
LENTILLE SEM	-	8 000,00	-		0,00

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

TOTAUX	849 036,00		3 668 729 780,00	12 281 495,27	3 656 448 284,73
--------	------------	--	------------------	---------------	------------------

Source: CLLS Bouira 2022.

La CCLS a stocké quelque 1440 quintaux de blé dur destinés à la semence et 29 820 quintaux destinés à la consommation. Pour ce qui est du blé tendre, l'établissement agricole a emmagasiné une quantité de 5600 quintaux.

Tableau n° 08: Production céréales et légumes secs de la Coopérative en 2020

Nature des produits	Qtés réceptionnées	Prix d'achat de base	Montant de la collecte (DA)	Analyse de la qualité Réfaction	Valeur d'achat de la collecte 2018
BD CONS	569 673,80	4 500,00	2 563 532 100,00	6 690 609,35	2 556 841 490,65
BD SEM	75 969,60	4 500,00	341 863 200,00	569 003,73	341 294 196,27
BT CONS	67 197,00	3 500,00	235 189 500,00	667 152,16	234 522 347,84
BT SEM	20 526,80	3 500,00	71 843 800,00	131 389,08	71 712 410,92
ORGE CONS	9 072,20	2 500,00	22 680 500,00	95 254,44	22 585 245,56
ORGE SEM	14 121,00	2 500,00	35 302 500,00	95 447,90 35	207 052,10
AVOINE CONS					
AVOINE SEM	215,60	1 800,00	388 080,00	2 759,68	385 320,32
POIS CHICHE CONS	653,20	10 000,00	6 532 000,00	172 678,00	6 359 322,00
POIS CHICHE SEM	938,60	10 000,00	9 386 000,00	213 910,00	9 172 090,00
LFNTILLE CONS	393,80	8 000,00	3 150 400,00	315 040,00	2 835 360,00 0,00
LENTILLE SEM	-	8 000,00	-	-	0,00
TRICALE	168,40	2 500,00	421 000,00	3 718,80	417 281,20
TOTAUX	758 930,00		3 668 729 780,00	8 956 963,14	3 281 332 116,86

Source: CLLS Bouira 2022.

Les quantités de production réceptionnées des céréales et légumes secs par la CCLS de Bouira étaient de 955 750,80 en 2018, contre 849 036,00 en 2019 et diminuant jusqu'à 758 930,00 en 2020. Cette récession de ces quantités dues au facteur climatiques.

Le nombre de Station de Semences est de deux (02), et projets de réalisation d'une autre station de semences est en en cours de réalisation.

Pour ce qui est de l'approvisionnement en intrants des céréaliers et l'organisation de la collecte des céréales repose sur la Coopérative de Céréales et de Légumes Secs.

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

C'est la Direction des Semences et de l'Appui à la Production (D.S.A.P) est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de production des semences, d'optimiser l'utilisation des intrants agricoles et d'assurer l'ensemble des études et contrôles phytosanitaires appropriés. Dons, la CCLS ne contribue pas à l'approvisionnement en engrais et produits phytosanitaires.

Pour les points de collecte, la coopérative Pour les besoins des opérations de collecte des productions, toutes variétés confondues, la Coopérative des céréales et légumes secs (CCLS) a mobilisé toutes les structures existantes, pour cet effet, treize (13) points de collecte de récolte ont été ouverts.

Ainsi, le prix d'achat du blé dur est passé de 4500 DA à 6000 DA, le blé tendre de 3500 DA à 5 000 DA, l'orge de 2500 DA à 3400 DA et l'avoine de 1800 DA à 3400 DA pour l'année 2022.

2.2. Le stockage des céréales et légumes secs de la coopérative

C'est la Direction de la Régulation et de la Distribution (D.R.D) qui est chargé de stockage et vente. Sa mission est d'organiser, d'animer et de coordonner, dans les meilleures conditions de compétitivité, de qualité et de sécurité l'ensemble des opérations de réception, entreposage, stockage, ainsi que de la régulation des flux des produits, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et ce, afin d'assurer la disponibilité permanente des produits sur l'ensemble du territoire national.

Il s'agit de dépôts de wilaya sous tutelle de l'Office Algérien Interprofessionnel des Céréales. Ces dépôts ont un fonctionnement administratif

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

Tableau n° 9: La capacité de stockage

Commune	Lieu	Capacité Stockage (Quintal)	Type d'infrastructure	Nature du produit stocké
Bouira	Station de semences	24 000	Dock Béton	Céréales
	Station de semences	40 000	Hangar	Céréales
	Station de semences	15 000	Hangar	Engrais
	Dock béton	20 000	Dock Béton	Céréales
	Métallique	45 000	Dock Métallique	Céréales
	EriadBouira	90 000	Dock Béton	Céréales
Ain Bessem	Station de semences	24 000	Dock Béton	Céréales
	Station de semences	15 000	Hangar	Engrais
	Dock N° 01	40 000	Dock Béton	Céréales
	Dock N° 01	75 000	Hangar	Céréales
	Dock N° 02	12 000	Dock Béton	Céréales
	Métallique	150 000	Dock Métallique	Céréales
	Eriad Ain Bessem	350 000	Dock Béton	Céréales
Sour EL Ghozlane	Dock béton	5 000	Dock Béton	Céréales
	Dock béton	5 000	Hangar	Céréales + L S
	Métallique	18 000	Dock Béton	Céréales
	Métallique	65 000	Hangar	Céréales

Sources : Source: CLLS Bouira 2022.

La de stockage des céréales et légumes secs sont répartis sur plusieurs stations, et la capacité diffère d'une station à une autre.

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

Les services agricoles prévoient de faire appel au secteur privé pour pouvoir stocker un excédent de la production d'autant plus que les capacités de stockage mises en place sont insuffisantes. Le stockage du colza se pose aussi avec acuité.

Ainsi, les coopératives des céréales et légumes secs qui ont fourni les graines aux agriculteurs au début de la saison et loué leurs moissonneuses pour la récolte, n'ont pas eu l'accord de la direction générale pour ouvrir les dépôts.

2.3. Matériel motoculture

Tableau n° 10: Le matérielle de la coopérative

Campagne	Opération		Equipements	
			Type	Qte
Labours- semailles	Travail du sol	Labour	Charrue 5 socs	4
			Charrue 5 disques	1
			Charrue bi-socs	3
			Charrue 4 disques	1
			Charrue 3 disques	1
			Cultivateur 13 dents	17
		Recroisage	Roto herse	17
			CoverCrop 10/20	1
			CoverCrop 8/16	4
			CoverCrop 14/28	12
	Façon superficielle	Rouleau lisse	13	
		Semis	Semoir en ligne 3m	35
	Engraissement	Epandeur	8	
	Traitement phytosanitaire	Désherbage (pulv. 1000l)	29	

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

	Tracteurs	TP 150 CV	3
		TP 82 CV	3
		TP 68 CV	2
	Autres	Camion-atelier	3
Moissons- battage	Moisson-battage	Moissonneuse-batteuse Sac	16
		Moissonneuse-batteuse Bac	12
	Bottelage	Ramasseuses-presses	7
	Fauchage	Faucheuse	17
		Tracteur pneumatique 82 CV	3
		Tracteur pneumatique 68 CV	2
	Transport	Remorque 5 Tonnes	2

Outre les moyens logistiques mobilisés à l'image des moissonneuses, le transport et les structures de stockage permettant ainsi aux agriculteurs de déposer leurs produits dans les coopératives, les moyens de stockage de la récolte sont aussi renforcés atteignant 1 million de quintaux toutes récoltes confondue.

2.4. Contraintes climatiques de la production céréalières et des légumes secs

La pluviométrie enregistrée est de plus en plus faible, et l'eau provenant du seul barrage de oued Lakhal d'une capacité avoisinant les 30 millions de m³, mais descendu à son plus bas niveau, d'où les autorités compétentes avaient décidé d'en limiter l'usage à la seule consommation.

Dans ces conditions météorologiques extrêmes, la céréaliculture a été durement frappée. D'un million et demi de quintaux prévus, la production est tombée à 50 000 quintaux.

La solution c'est l'itinéraire technique. Les agriculteurs coordonnant leurs efforts en fonction de ces deux paramètres (la terre et le climat) :

- Ils labourent profondément ;
- Engraissent la terre aux moyens de fertilisants ;
- Utilisent à bon escient les désherbants, labours profonds, engrais conséquents ;
- Les produits phytosanitaires pour détruire les maladies cryptogamiques, telle que la rouille jaune dues au stress hydrique.

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

En dehors des journées pluvieuses, un bon itinéraire technique est en place où les précipitations sont réparties de façon à éviter aux jeunes plants les méfaits d'un soleil trop ardent.

2.5.Prestations de service offertes par la CCLS

La CCLS offre des prestations de service et veille à la disponibilité des semences et a pris toutes les dispositions pour satisfaire la demande de plus en plus forte et pressante des agriculteurs au moment où tout se joue pour une bonne année agricole.

La CCLS fourni aussi du matériel (charrues, tracteurs, semoirs, botteleuses, camions, moissonneuses et autres machines agricoles).Ainsi, accompagner les agriculteurs par la coopérative, afin d'augmenter la production.

2.5.1. Journées de vulgarisation

La CCLS organise des journées d'information, en collaboration avec la DSA et la chambre d'agriculture, selon notre interviewé.

C'est des commissions composée de compétences diverses, toutes en rapport avec la protection et la promotion de l'agriculture. Elle est donc constituée de cadres de la DSA de Bouira, des spécialistes des instituts d'agronomie, la Chambre de l'agriculture

Le but de ces journées est de mettre le point surtout sur les mauvaises pratiques chez les agriculteurs «par méconnaissance, sûrement», qui nuisent énormément, aussi à la production agricole et même à l'environnement.

Ces initiatives portes sur l'importance du traitement des sols, dans ce cadre, les agriculteurs doivent avoir cette culture de l'intéressement aux sols bien avant d'entamer leur culture. En effet, quand il y a une bonne analyse des sols, l'agriculteur sera mieux renseigné sur la suite à donner à sa culture.

Une fois le fellah informé sur les caractéristiques organiques et minérales du sol, se contentera de répondre juste aux besoins nécessaires pour ce sol. « Dans ce cas, l'utilisation des engrais sera rationnelle et efficace, et l'agriculteur économisera son argent», explique notre interlocuteur.

Non seulement l'excès d'utilisation des engrais coûte cher à l'agriculteur mais également, cela nuirait à l'environnement. Il nous affirme que : «L'excès d'engrais est absorbé par la terre et peut atteindre les nappes, cela polluera les eaux souterraines en particules cancérigènes».

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

2.5.2. Sensibilisation sur la rotation

La stratégie de la coopérative portant sur l'importance de la rotation, «afin de casser le cycle des maladies cryptogamiques.

Exp : Après la culture du blé, cette terre peut servir ensuite pour le fourrage, et les légumineuses etc.

2.5.3. Sensibilisation sur l'irrigation

Pour ce qui est les techniques d'irrigation entrant dans le cadre des programmes de la coopérative, leur importance d'appoint a été longuement expliquée aux agriculteurs, d'abord pour l'économie de l'eau mais aussi pour l'efficacité de l'irrigation de la culture, il a été conseillé également de ne pas trop laisser les surfaces agricoles en jachère et de procéder au désherbage systématique; «les mauvaises herbes diminuent la production.

Les activités instructives, les journées d'information et/ou de formation et tout autre moyen de sensibilisation sont très utiles, cela servira de formation continue au profit des agriculteurs et contribuera, sans aucun doute, à l'amélioration de la production en rapport «quantité-qualité» à l'autosatisfaction et à la sécurité alimentaire demeurent l'objectif suprême à atteindre.

Section 03 : Analyse et interprétation des résultats de l'enquête

L'objectif de cette section est de vérifier le mode de gestion de la coopérative, en analysant le fonctionnement de l'assemblée générale ainsi que du conseil de gestion. Pour cela et afin de répondre à notre problématique, différentes étapes se sont imposées :

3.1.Méthodologie de la recherche

Pour la réalisation de cette étude empirique, nous avons utilisé des interviews avec le premier responsable de la coopération et avec le responsable de l'information au sein de ma CCLS Bouira.

Nous avons choisi les entretiens directifs et semi directifs pour l'obtention des informations nécessaire pour

3.1.1. Techniques de collecte des données

Pour mener à bien notre étude, nous avons utilisé l'étude quantitative à base d'un entretien et questionnaire afin de récolter le maximum d'informations pour une meilleure fiabilité de nos résultats. Et enfin de répondre à notre problématique, différentes étapes se sont

imposées :

3.1.2. L'analyse documentaire

C'est une phase dans laquelle, nous avons entrepris des lectures intensives des différents documents, à savoir :

- L'organisation de la coopérative.
- Procès-verbaux de quelques réunions de l'assemblée générale.
- Et plus généralement, tous les documents relatifs à l'activité, au fonctionnement de la coopérative.

3.1.3. La méthode d'analyse des données

Nous nous sommes penché sur une enquête de terrain au sein de la Coopérative des Céréales et Légumes Secs (CCLS) de la wilaya de Bouira, auprès du directeur général et le responsable de l'information au sein de la coopérative.

En effet, pour réaliser notre travail et répondre à notre objectif d'étude, qui est le rôle des organes de gouvernance dans le fonctionnement des coopératives agricoles nous avons opté pour un cas pratique au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira, en l'occurrence par une enquête en utilisant des entretiens directifs et semi directifs comme moyen de collecte d'informations

3.2. Synthèse des entretiens

A la fin des entretiens menés avec un responsable de la direction générale ainsi que le responsable de l'information, nous nous sommes arrivés aux résultats suivants

3.2.1. Fonctionnement de l'Assemblée Générale

Le conseil d'administration tient des réunions ordinaires quatre fois par ans et une réunion extraordinaire.

L'Assemblée Générale est formée par l'ensemble des sociétaires, elle se réunit sous la présidence d'un membre sociétaire élu autre que les membres du conseil de Gérance ou du Gérant.

Le conseil de gestion se réunit plusieurs fois par an dans des assemblées générales ordinaires ou extraordinaire selon les motifs de l'AG ou des objectifs de la coopérative.

3.2.1.1. L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit quatre (4) fois par année sur convocation de son président, réunis dans des périodes compatibles avec ses prérogatives notamment en

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

matière d'approbation des programmes et de comptes. Elle se réunit en sessions extraordinaires autant de fois que les intérêts de la coopérative l'exigent.

A. Mission de l'AG ordinaire

La mission de l'assemblée générale ordinaire est d'approuver le rapport d'orientation du président de la coopérative

L'assemblée générale ordinaire est chargée :

- d'examiner, et d'approuver les comptes, bilans et rapports d'activité ;
- d'approuver les modifications statutaires et le règlement intérieur ;
- d'élire et de révoquer les membres du conseil de gestion et de désigner le commissaire aux comptes ;
- de décider de l'affectation des excédents financiers ;
- d'approuver les variations exceptionnelles du capital social ;
- de dissoudre ou de proroger la durée de la coopérative ;
- de décider de toute aliénation d'immeuble ;
- d'approuver les admissions et les exclusions d'adhérents ;
- de délibérer sur toute question liée au fonctionnement de la coopérative.

B. Réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les convocations aux assemblées générales indiquent le lieu, la date et l'heure de réunion ainsi que l'ordre du jour arrêté par le conseil de gestion. Les convocations doivent être adressées et chaque adhérent quinze (15) jours au moins avant la date prévue. Elles doivent en outre, être publiées dans un quotidien et affichées au siège de la coopérative.

Lors de cette AG, seront présents, l'ensemble des adhérents ainsi qu'un huissier de justice. L'AG doit approuver les statuts, élire les organes de gestion et certifier exacte la liste des souscriptions au capital social. Cette assemblée suit les règles des AG extraordinaires.

Chaque adhérent présent ou représenté ne dispose que d'une seule voix à l'assemblée générale quel que soit le nombre de parts souscrites.

Lors des réunions de l'AG les décisions se prennent par vote mains levées. Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

3.2.1.2. L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire procède à l'examen de toute question qui met en cause l'existence et le fonctionnement normal de la coopérative.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par son président sur sa propre initiative, à la demande de la majorité du conseil de gestion ou 4 celle des deux tiers (2/3) au moins des adhérents qui en font la demande par écrit au président de la coopérative.

3.2.2. Le conseil de gestion de la CCLS de la coopérative

Le conseil d'administration, composé des administrateurs élus par l'assemblée générale, administre les affaires de la coopérative. Entre eux, les administrateurs doivent choisir, notamment, un président pour celle-ci.

Le conseil de gestion de la coopérative est composé de trois (3) membres au moins élus par l'assemblée générale

Le conseil se réunit une fois par mois au moins sur convocation de son président.

3.2.2.1. Les membres du conseil de gestion

Les membres du Conseil de Gérance sont élus parmi les sociétaires pour une durée d'une année renouvelable. Leur nombre, fixé par l'Assemblée Générale, ne peut être inférieur à trois (03).

A. Le directeur

Le conseil de gestion peut confier la direction de la coopérative agricole soit à une personne étrangère à la coopérative, soit à un adhérent qui en aucun cas ne doit être membre dudit conseil.

Le directeur est nommé par le conseil de gestion, mais ne peut être membre de ce conseil et peut être sociétaire ou non.

Le conseil de gestion peut confier la direction de la coopérative agricole soit à une personne étrangère à la coopérative, soit à un adhérent qui en aucun cas ne doit être membre du dit conseil.

Le directeur exerce ses fonctions sous l'autorité du conseil qu'il représente vis à vis des tiers dans la limite des pouvoirs qui lui sont confiés.

A cet effet, il est chargé :

- De proposer un projet de règlement intérieur au conseil ;

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

- De préparer les réunions du conseil de gestion en concertation avec le président du conseil ;
- De préparer les rapports soumis à l'examen du conseil, notamment en matière de comptes ;
- de proposer tous marchés, contrats ou conventions en relation avec les objectifs de la coopérative ;
- d'exercer l'autorité hiérarchique sur le personnel de la coopérative ;
- De représenter la coopérative agricole en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Il assure, en outre, le secrétariat des réunions de l'assemblée générale et du conseil
- Le directeur signe conjointement avec le président de la coopérative ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci tous les documents financiers.

B. Le conseil d'administration

Son rôle consiste à travailler avec les adhérents, par métier, afin de remonter les attentes de chacun et de faire part des évolutions souhaitées. Le pôle est un lieu d'information essentiel à la compréhension des marchés. Il permet de percevoir les tendances à long terme les activités de la coopérative. C'est dans cette instance que sont définis les points à proposer au conseil d'administration.

C. Le responsable d'exploitation de la coopérative

Le responsable d'exploitation gère l'exploitation ou l'activité de la coopérative, c'est-à-dire celui qui est responsable civilement devant les fournisseurs, les acheteurs, les services bancaires, administratifs et fiscaux. Un gérant ayant ces prérogatives sera donc responsable d'exploitation, même s'il n'est pas propriétaire.

D. Le Gérant :

La gérance est assurée par une personne physique, sociétaire ou non, désignée par l'Assemblée Générale et révocable par elle. Elle ne peut être assumée par un membre du Conseil.

Il faut souligner que le personnel composant le conseil général change pendant les cinq ans.

E. Les missions du CG

Sa mission est de surveiller l'administration pour veiller au respect du statut de la coopérative et des décisions du conseil de gestion.

Le conseil donne la crédibilité et la transparence dans la gestion de la coopérative. La CCLS présentent la particularité d'avoir des instances élues. L'assemblée générale élit un conseil de gestion. Mais c'est la tutelle, c'est à dire la direction de l'OAIC à Alger, qui nomme un directeur.

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

Le CG s'est réuni 4 fois en 2022.

Le conseil a pour mission :

- D'établir le projet de règlement intérieur ;
- De proposer à l'assemblée générale un directeur ainsi que sa rémunération ;
- De fixer le niveau des marges de prestations offertes par la coopérative sous réserve de l'accord de l'assemblée générale ;
- De fixer l'ordre du jour des assemblées générales,
- D'établir tous les rapports destinés à l'approbation de l'assemblée générale, notamment en matière de comptes ;
- De recevoir les subventions éventuelles, les dons et legs sous réserve de leur acceptation par l'assemblée générale qui suit ;
- De conclure tous marchés et contrats.

En général, cet organe contrôle les dirigeants (dont le directeur) de la coopérative durant les réunions à travers les situations financières de la coopérative, plus le contrôle du commissaire aux comptes qui assiste aux AG et/ou aux réunions du CG.

3.3. Prise de décisions au sein de la coopérative

Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les membres du CG reçoivent les documents financiers avant chaque réunion. Le directeur est d'accord de communiquer toutes les informations relatives à la gestion de la coopérative aux membres du CG et n'est pas d'accord pour les adhérents, par ce que selon le décret n° 88-170 du 13/09/88 relatif au statut-type de la coopérative agricole de service, le CG est le seul qui peut demander au gérant tout rapport sur la situation de la coopérative et opérer les vérifications qu'il juge opportunes.

Chaque adhérent possède une carte d'adhésion qui justifie sa liaison (contrat) à la coopérative. Il doit être un fellah de la circonscription territoriale. Ainsi qu'il a l'obligation de ne s'adresser qu'à la coopérative pour leur achat. Pour l'adhésion d'utilisateur, il doit utiliser les services de la coopérative depuis trois (3) ans au moins.

La modalité de la prise de décisions (en AG et réunions du CG) est : le vote à bulletin secret Par vote des membres du conseil de gestion, le président et le directeur

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

Même les décisions concernant les investissements à réaliser dans la coopérative c'est le conseil de gestion qui s'en charge.

- **L'agrément**

Pour les dirigeants de cette coopérative, la procédure d'agrément est obligatoire et utile pour éviter les activités illégales et hors agricoles, et il n'y a aucune disposition qui freine son développement ou qui gêne son fonctionnement dans la réglementation des coopératives (lois, décrets, circulaire).

Chaque adhérent possède une carte d'adhésion qui justifie sa liaison (contrat) à la coopérative. Il doit être un fellah de la circonscription territoriale. Ainsi qu'il a l'obligation de ne s'adresser qu'à la coopérative pour ses achats d'intrants.

3.4. Interprétation des résultats de l'enquête :

Cette coopérative regroupe en fait qu'un petit nombre de sociétaires, ne fournissent à leurs clients qu'un faible nombre de produits et de services, ne distribuent jamais les excédents réalisés.

Le fonctionnement se fait en respectant les règles édictées par les textes juridiques portant statut des coopératives agricoles de services.

- La forme actuelle d'encadrement est centralisé et administratif.
- Une des principales critiques à formuler à l'encontre de la CCLS concerne l'absence d'une politique commerciale dynamique.
- La CCLS est marquée par un fonctionnement très administratif car c'est le corps administratif à leur tête le directeur de la coopérative et le conseil de gestion qui s'occupe de tout en dehors de la volonté des autres adhérents (en particulier les agriculteurs adhérents)
- La CCLS présentent la particularité d'avoir des instances élues.
- En général, le CG a trois rôles : un rôle d'orientation, un rôle de direction et enfin un rôle de représentation (auprès du ministère de l'agriculture, ..., les fournisseurs, les banques).
- Les membres du conseil sont responsables individuellement ou solidairement selon le cas, envers la coopérative et envers les tiers.
- Même les décisions concernant les investissements à réaliser dans la coopérative c'est le conseil de gestion qui s'en charge.
- La coopérative agricole est l'instance qui permet aux dirigeants d'exposer aux sociétaires les résultats de la coopérative.

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

- Les dirigeants exposent aux sociétaires les résultats de la coopérative. Ils fixent les choix stratégiques en termes de types de produits et d'activités, et prennent les décisions quant à l'affectation du surplus entre investissements et ristournes aux adhérents.
- La coopérative a besoins de formation pour ses cadres dans le domaine administratif, comptable et technique.
- La coopérative souffre de manque de visibilité dû au manque d'implication des adhérents.

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

Conclusion

La coopérative agricole des céréales et des légumes secs (CCLS) de Bouira est créée pour répondre aux besoins de ses adhérents, mais aussi alimenter le marché local et national de ses différents produits agricoles. Cette coopérative effectue toutes les opérations concernant : la production, la collecte, la transformation, le conditionnement, le stockage, la commercialisation des produits agricoles de ses adhérents.

La coopérative agricole est assistée dans sa mission, par un conseil de gestion qui a comme rôle de surveiller l'administration pour veiller au respect du statut de la coopérative et des décisions du conseil de gestion.

Et un autre organe qui est l'assemblée générale élit par le conseil de gestion qui a comme mission d'approuver le rapport d'orientation du président de la coopérative. L'assemblée générale permet aux membres de respecter le règlement de la coopérative définis par l'assemblée générale de la coopérative.

Donc, le rôle capital de conseil de gestion c'est d'orienter progressivement la CCLS vers un fonctionnement rationnel assuré par un directeur qui a à sa charge de présider les assemblées et les réunions, assurer le respect des règlements et surveiller l'exécution des décisions de l'assemblée et du conseil.

*Conclusion
générale*

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

A travers notre étude, nous nous sommes parvenu à conclure que la coopérative agricole est l'organe qui donne l'occasion aux sociétaires d'exprimer leur approbation ou leur désaccord quant au fonctionnement de la coopérative et aux propositions de leurs représentants (membres du conseil de gestion) et du directeur.

Mais aussi la coopérative agricole est un acteur capital dans le développement rural et la sécurité alimentaire d'où leur importance dans le tissu économique et social des nations.

Pour l'Algérie, le système coopératif constitue une opportunité économique, sociale et culturelle que le milieu rural et agricole en particulier se doit de saisir pour son développement, et que l'environnement institutionnel se doit d'encourager pour son essor économique et pour l'administration pour en faire un atout majeur pour la mise en place des stratégies de développement agricoles.

Pour les agriculteurs, le regroupement en coopérative permet, en principe, une intégration dans le ramassage et la transformation primaire des produits agricoles, d'une part, et un pouvoir de négociation accru dans l'achat des intrants et la vente des extrants, d'autre part. Ainsi, la coopérative agricole permet à ses adhérents d'accéder à un meilleur niveau de connaissances agronomiques et technologique.

Les coopératives permettent également aux petits exploitants de devenir des acteurs rentables sur les marchés, et favorisent l'équité et l'utilisation à bon escient des ressources humaines. Des valeurs telles que la démocratie économique, la responsabilité sociale et l'unité renforcent les coopératives depuis la base.

En outre, les coopératives peuvent jouer un rôle important dans le développement agricole et rural durable malgré la récession de leur nombre. En revanche, leur transformation pour répondre aux exigences de l'environnement en mutation permanente et des besoins de leurs adhérents est primordiale.

Cependant, la législation qui régit les coopératives agricoles et leur fonctionnement au regard du rôle de dynamisation économique que celles-ci peuvent jouer pour leurs membres est moins cohérente. Et c'est que nous avons constaté lors de notre stage pratique au niveau de la CCLS de Bouira.

Le fonctionnement de cette coopérative ne diffère pas de ses homologues, elle ne possède pas une gestion propre à elle et qui correspond à ses objectifs. Nous avons conclu que

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

les deux organes des gestions en l'occurrence l'assemblée générale et le comité de gestion gouverne cette coopérative selon les prérogatives dicté par la législation en vigueur et ne dote d'aucune autonomie en terme de gestion de la coopérative.

Malgré la multiplicité des soutiens publics qu'elle reçoit (financier, technique et autres) la coopérative souffre dans son ensemble d'insuffisance structurelle qui limite d'arriver à ses finalités.

A cet effet, la réforme du statut des coopératives agricoles en Algérie est impératif, basé sur une forte implication de ses adhérents dans la gestion et la gouvernance de leurs organisations. Accompagnée d'un renforcement des politiques publiques de soutien au secteur agricole et d'appuis ciblés aux coopératives, elle pourrait favoriser le développement de filières efficaces, capables de répondre à l'augmentation de la demande alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la création d'emploi en milieu rural.

Le volet adaptation des coopératives comprend des actions de court et moyen termes portant sur l'économie de l'eau, l'adaptation des itinéraires techniques, la lutte contre l'érosion et la désertification. Mais la coopérative agricole a aussi besoin de la diversification des activités, portant sur l'amélioration de la gouvernance par le renforcement de capacités de l'administration en termes de sensibilisation, d'innovation, et de renforcement de la participation de ses adhérents pour assurer une bonne gouvernance de leur gestion.

Donc, toute la difficulté sera de trouver l'équilibre entre l'appui de l'Etat au secteur coopératif, en évitant une tutelle inappropriée, et le nécessaire accroissement des investissements publics dans l'agriculture, secteur hautement stratégique pour le développement durable.

Les coopératives agricoles en Algérie doivent s'adapter aux circonstances économiques face à la concurrence afin d'être compétitives et efficaces dans l'intérêt de ces membres agriculteurs et afin de sauvegarder leur attachement, leur participation et leur cohésion. Et cela à travers :

- Un secteur privé autonome dans la mise en place et la gestion des coopératives.
- Un fonctionnement plus démocratique des coopératives.
- Un renforcement du tissu économique et une promotion de système coopératif.
- Une gouvernance démocratique et stratégique dans les coopératives agricoles.

Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira.

Les coopératives ont pour objectif de contribuer au développement économique du pays, en apportant du nouveau à la filière agricole, quant aux aspects techniques et aux méthodes de production évoluées en l'occurrence. Il s'agira de mettre à disposition des matériels permettant des volumes de production plus élevés, de favoriser les échanges de bonnes pratiques et de savoir-faire entre les différents opérateurs économiques présents.

Ces coopératives devront également contribuer au développement social, car avec leur lancement, la création de nouveaux emplois sera conséquente.

A la fin de notre étude, nous nous sommes parvenu à répondre à notre problématique de recherche en définissant le rôle des deux organes de gouvernances de la CCLS de Bouira et vérifier nos hypothèses de recherche à savoir :

- La fonction de contrôle de la gestion des coopératives est assurée par l'assemblée générale qui est vitale pour le bon fonctionnement de ce type d'institutions (confirmé)
- Les organes de gouvernance de la CLLS de Bouira assurent les objectifs majeurs de la coopérative et de ses adhérents (affirmé).

Bibliographie

Ouvrages

1. Alain Létourneau , Les théories de la gouvernance. Pluralité de discours et enjeux éthiques
2. Bertrand Valiorgue et Xavier Hollandts, Référentiel pour une gouvernance stratégique des coopératives agricoles.
3. Djamel BELAID, « Algérie : Questions de développement agricole », collection dossiers agronomiques, Edition 2016.
4. Djamel BELAID, Nourrir 40 millions d'Algériens. L'agriculture des possibles en Algérie, Collection, livre Agronomique, 2019.
5. Jean LE COZE, « L'Algérie décennie 1980 : les étapes de ma désocialisation, édition du Laboratoire de Géographie Rural, Université Paul Valéry, 1991.
6. SWATON, S POORTER, M. Mouvement coopératif et coopératives, in Économie sociale et solidaire, Paris, Dunod, 2015.

Revues

1. Aït-Amara H, « La transition de l'agriculture algérienne vers un régime de propriété individuelle et d'exploitation familiale », Cahier option méditerranéenne n° 36, 1999, P 129.
2. Algérie: quelles coopératives agricoles ? Collection Brochures Agronomiques, Edition 2017.
3. Badreddine BENYOUCEF Le rôle de l'agriculture dans le développement économique et social. Qu'en est-il de l'Algérie, Revue agriculture Numéro spécial 1 (2016), p17 – 31.
4. Bertrand Valiorgue, Xavier Hollandts, La contribution des administrateurs à la fabrique de la gouvernance dans les coopératives agricoles, le cas Limagrain, revue management international, 2019, p 1-12.
5. Bessaoud Omar, « La stratégie de développement rural en Algérie, revue Options Méditerranéennes, n°71, 2006, p 82.
6. BOUCHETARA Mehdi, WOTTO Marguerite, EYIH Sidi, “Les effets de la modernisation du secteur agricole sur la croissance économique : l'analyse comparative des stratégies nationales de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie”, Revue Dirassat Journal Economic Issue, Vol. 12, N° 01, 2021, p 740.

Bibliographie

7. BOUCHETARA Mehdi, WOTTO Marguerite, EYIH Sidi, Les effets de la modernisation du secteur agricole sur la croissance économique : l'analyse comparative des stratégies nationales de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, dans *Dirassat Journal Economic Issue*, Vol. 12, N°1, 2021, p 740.
8. Denis Pommier, « Relever le défi du développement agricole et rural. Options Méditerranéennes », revue *perspectives des politiques agricoles en Afrique du Nord*. Ciheam, 2009, p 213-220.
9. Djamel BELAID, « Cultures des céréales en Algérie : Aspects techniques et économiques », revue *Sciences et Techniques Agronomiques*, 2015, p8.
10. Fatiha TALAHITE, Désindustrialisation et industrialisation en Algérie. Le rocher de Sisyphe, *Revue Outre-Terre* 2016/2 (N° 47), pages 130 à 151.
11. Gilly Perrat, « La dynamique institutionnelle des territoires : entre gouvernance locale et régulation globale », revue *Groupement de Recherches Economiques et Sociales*, n°03, 2003, p 5.
12. Hamid Ait Amara, « La question agraire aujourd'hui », revue *Insaniyat*, n° 7 du : 30 avril 1999, p 38.
13. Houria BENARKAT, Coopération et association dans la politique agricole en Algérie: l'enjeu sociétal, revue *des Sciences humaine*, n°35, Juin 2011 - pp.29-52.
14. Jean-Pierre GILLY, Jacques PERRAT « Développement local et coopération décentralisée : Entre gouvernance locale et régulation Globale », dans revue *Critique économique* n° 14, 2004, p 44.
15. John Pitseys, Le concept de gouvernance, *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, Volume 65, n° 02, 2010, p 246.
16. Louis-Antoine Saïssset, « Les trois dimensions de la gouvernance coopérative agricole. Le cas des coopératives vinicoles du Languedoc-Roussillon », revue *RECMA* 2016/1 (N° 339), pages 19 à 36, pdf sur <https://doi.org/10.3917/recma.339.0019>.
17. Olivier PAYE. « La gouvernance: D'une notion polysémique à un concept politologique », *Études internationales*, vol. 36, n° 1, 2005, p.1-2.
18. Omar Bessaoud, Notes introductives à une histoire des institutions agricoles et des élites coloniales au Maghreb, dans *Revue Algérienne d'anthropologie et des sciences sociales Insaniyate*, n°5, 1998, p 173.
19. Sophie SWATON, Mathieu DE POORTER, Mouvement coopératif et coopératives, revue *Économie sociale et solidaire*, 2015, p 23.

20. Youcef Berkane, Abdenour Moussaoui, La politique du renouveau rural en Algérie: un essai d'évaluation, revue des sciences économiques, de Gestion et des Sciences commerciales, n°08, 2012, p 12.

Thèses et mémoires

1. CHATOU Asmaa, « Le développement des coopératives agricoles de Services et l'organisation de la filière pomme de terre. Cas de la wilaya de Mascara », mémoire de magister en économie agricole et agroalimentaire, école nationale supérieure agronomique El-Harrach, Alger, 2013/2014.
2. Louis-Antoine SAÏSSET, Gouvernance, investissements immatériels et performance des entreprises coopératives agricoles : le cas des coopératives vinicoles du Languedoc-Roussillon, thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Centre International d'Études Supérieures en Sciences Agronomiques, Montpellier.
3. Slimane BENCHERIF, « l'élevage pastoral et la céréaliculture dans la steppe algérienne : Évolution et possibilités de développement » thèse de doctorat en Développement agricole, université de Paris Tech, France, 2011.

Textes et lois juridiques

Séminaires et communication

1. BENYOUCEF Badreddine, « Le rôle de l'agriculture dans le développement économique et social. Qu'en est-il de l'Algérie ? », Communication au séminaire sur l'agriculture organisé par l'université MOHAMED BOUDIAF de M'sila, le 4 et 5 novembre 2015.
2. CHIFFOLEAU, Y. « La mobilisation des adhérents : la relation adhérent-coopérative et le projet collectif », Journée de restitution du programme DADP, « Les mutations des coopératives vinicoles en Languedoc Roussillon », 2 avril 1999.
3. Les coopératives et les objectifs du développement durable. Une contribution au débat sur le développement pour l'après-2015 note de synthèse, rapport de l'ACI et OIT.
4. Le rôle de l'agriculture dans le développement économique et social Qu'en est-il de l'Algérie? Communication au séminaire sur l'agriculture Organisé par l'université Mohamed BOUDIAF de M'Sila (Algérie) Le 4 et 5 novembre 2015.

Bibliographie

5. DJENANE A, Le système coopératif agricole et mutuel durant la période coloniale en Algérie. Journée nationale sur le système coopératif agricole en Algérie, Sétif, Algérie ; mars 2012.
6. BESSAOUD O, « Les organisations rurales au Maghreb : un essai d'évaluation de leur rôle dans le développement agricole et rural », Communication séminaire SFER- 7-9 Novembre 2005.
1. Ordonnance n° 7173 du 8 novembre 1971.
2. Décret n° 72-106 du 7 juin 1972 portant statut de la coopération agricole.
3. Décret n° 88-170 du 13 septembre 1988 portant statut-type de la coopérative agricole de services, Journal officiel n°37, du 14/09/ 1988.
4. Décret exécutif n°91-38 du 16 février 1991 portant statut général des chambres d'agriculture.
5. Décret exécutif n° 96-459 du 18 décembre 1996, modifié et complété, fixant les règles applicables aux coopératives agricoles
6. Loi n° 08-16 du 3 août 2008 portant orientation agricole.
7. Journées Scientifiques de la Vigne et du Vin – 16 mai 2013
7. Décret exécutif n° 20-274 du 29 septembre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-459 du 18 décembre 1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles, journal officiel n° 59 du 4 octobre 2020.

Autres document

1. Données de la CLLS Bouira, 2022.
2. Données de la DSA Bouira, 2022.
3. Etat des lieux et perspectives de relance des coopératives agricoles en Algérie : Pour un plan d'urgence de mise à niveau, Conseil National Economique et Social, octobre, 2020.
4. Guide de création des coopératives agricoles en Algérie, Ministère de L'agriculture et du Développement Rural, 2021.
5. Guide de création des coopératives agricoles en Algérie, Ministère de L'agriculture et du Développement Rural, 2021.
6. Guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles, L'IFA - décembre 2013.
7. Le système coopératif : l'agriculture de demain ?, Rapport de Projet Professionnel 2017-2018, ENSAIA, université de Lorraine.

Bibliographie

8. Malika Ahmed Zaid, TouhamiAbdelhalek, ZiadOuelhazi, « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », Rapport pour IPEMED, Novembre 2013.
9. O. Bessaoud et autres, «Rapport de synthèse sur l'agriculture en Algérie », CIHEAM-IAMM, janvier 2019.

Sources Web

1. Algérie - Contribution des coopératives agricoles au développement économique et social, sur : <https://www.businessfrance.fr/algerie-economique-et-social#>:
2. Les coopératives agricoles: un rôle majeur dans la réduction de la faim et de la pauvreté Sur: <https://www.fao.org/news/story/ar/item/93820/icode/>, consulté le 17/06/2022, à 15 :25.

Annexes

N° de questionnaire : _____ Date : _____
 Enquêteur : _____ Commune : _____ Wilaya : _____

Fonctionnement de l'AG et du CG

Comment fonctionne l'assemblée générale de votre coopérative ?
Le conseil d'administration tient des assemblées générales...

Quelle est la différence entre votre coopérative (CCLS) et les autres coopératives agricoles ?
Le conseil a une crédibilité et transparence dans son rôle. La gestion de la coopérative.

Combien d'assemblée générale ont eu lieu durant les 5 dernières années ? _____

Comment se prennent les décisions lors des réunions des AG ?

- * Par vote à mains levée oui non
- * par vote à bulletins secrets oui non
- * c'est le président qui prend les décisions oui non
- * je ne sais pas
- * autres

15. Comment a été choisi le directeur de votre coopérative ?

- a) par l'assemblée générale
- b) par le conseil de gestion
- c) par l'administration
- d) Aucune idée
- e) autres

16. Comment a été choisi le président de votre coopérative ?


- a) par l'assemblée générale
- b) par le conseil de gestion
- c) par l'administration
- d) Aucune idée
- e) autres

18. Qui décide des investissements à faire dans la coopérative ?

- a) Les adhérents oui non
- b) Le président oui non
- c) Le directeur oui non
- d) Le président et le directeur oui non
- e) Le conseil de gestion oui non
- f) Autres
- j) Je ne sais pas

19. Comment se prennent les décisions au niveau de la coopérative ?

- a) Par vote des membres du conseil de gestion oui non
- b) par vote des adhérents oui non
- c) c'est le président qui décide oui non
- d) c'est le directeur qui décide non
- e) je ne sais pas



Quelle est d'après vous la mission du CG de votre coopérative ?
Sur Veille, dans la distribution pour respecter le statut de la coopérative et des décisions conseil de gestion.

Le processus de décisions

1) Qui prépare d'après vous l'ordre du jour des réunions ?

- a) Le gérant oui non
- b) Le président oui non
- c) Les membres du CG oui non
- d) Le président et le directeur oui non
- e) Autres

2) Est-ce que vous discutez les sujets et les ordres du jour des réunions ?
 OUI
 NON

3) Modalités de la prise de décisions (réunions du CG)

- a) Est-ce que les décisions sont votées à mains levées oui non
- b) Est-ce que les décisions sont votées à bulletins secrets oui non
- c) Est-ce que les décisions sont prises par le président oui non
- d) Est-ce que les décisions sont prises par le directeur oui non
- f) Les décisions sont prises par le président et le directeur oui non
- g) les décisions sont prises par le conseil de gestion oui non
- g1) si c'est oui, au conseil de gestion les décisions sont difficiles à prendre oui non
- g2) si c'est oui, est ce qu'il arrive au conseil de gestion à refuser de voter des décisions proposées oui non



Autres caractéristiques

1. Le vote pour les membres du conseil de gestion a-t-il eu lieu en 2022 ?
 Oui Non
2. Combien de fois le conseil de gestion a-t-il été renouvelé pendant les cinq dernières années ?
 /
3. le CG s'est réuni combien de fois par mois en 2022 *04 fois*
4. lors de la dernière réunion, quelle était la proportion des membres du CG présents... *80%*
5. La ressource humaine composant le conseil de gestion a-t-elle changé sur les cinq dernières années
 Oui Non

Nous vous remercions de votre coopération.

*Table des
matières*

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux	
Introduction générale.....	1
Chapitre I: Définitions et rôle des coopératives dans les développements agricole et rural	6
Introduction.....	7
Section 01 : Eléments de définition des coopératives agricoles.....	8
1.1. Naissance du mouvement coopératif	8
1.2. Définition d'une coopérative agricole	9
1.2.1. La coopérative	9
1.2.2. La coopérative agricole	10
1.3. Principes des coopératives.....	11
1.3.1. Choix et droit d'adhésion	11
1.3.2. La démocratie.....	12
1.3.3. Participation économique des membres.....	12
1.3.4. L'autonomie et l'indépendance	12
1.3.5. La formation des adhérent de la coopérative	12
1.3.6. Coopération entre les coopératives	13
1.3.7. Engagement envers la communauté.....	13
1.4. Formes des coopératives.....	14
1.4.1. Coopération de production	14
1.4.2. Coopérative de consommation.....	14
1.5. Les spécificités des coopératives agricoles	14
1.6. Rôle des coopératives agricoles.....	15
1.5.1. Rôle économiques	16
1.5.2. Rôle social.....	16
1.5.3. Participation à la lutte contre la pauvreté.....	17
1.5.4. Développement agricole et de la sécurité alimentaire.....	18
1.5.5. Gestion durable des ressources naturelles.....	19
Section 02 : Coopératives agricoles en Algérie	20
2.1. Histoire et évolution des coopératives agricoles en Algérie	20
2.1.1.1. Création des Sociétés indigènes de prévoyance (SIP).....	21
2.1.1.2. Les SAR	21
2.1.2. L'évolution de la coopération agricole en Algérie.....	22

Table des matières

2.1.2.1.	Les coopératives agricoles à l'air de la révolution agraire	22
2.1.2.2.	Les coopératives agricoles après 1987.....	24
2.2.	Formes des coopératives agricoles en Algérie	26
2.2.1.	La coopérative agricole de services spécialisés	26
2.2.2.	La coopérative agricole par filière	28
2.2.3.	La coopérative agricole polyvalente	28
Section 03 : Place des coopératives agricoles dans développement durable		29
3.1.	Indice de production agricole	29
3.2.	Agriculture et emploi.....	29
3.3.	Principaux indicateurs du foncier	30
3.4.	Secteur des industries agro-alimentaires (IAA) en expansion.....	31
3.5.	Part de l'agriculture dans le budget de l'Etat	31
3.1.	Les coopératives agricoles au service du développement durable	31
3.1.1.	Les coopératives agricoles au service de développement économique	32
3.1.2.	Autosuffisance alimentaire des coopératives	32
3.1.3.	Coopérative agricoles et sécurité alimentaire.....	32
3.2.1.	La stratégie de développement rural durable (SDRD) en Algérie	33
3.3.	Le renouveau agricole et rural	38
3.3.1.	Le renouveau agricole	38
3.3.2.	Le renouveau rural.....	38
Conclusion		40
Chapitre II: Notions sur la gouvernance des coopératives agricole.....		41
Introduction.....		42
Section 01 : Notion de la gouvernance		43
1.1.	Définition de la gouvernance	43
1.2.	La gouvernance des organisations	44
1.3.	Formes de gouvernance territoriale	45
1.3.1.	La gouvernance privée.....	45
1.3.2.	La gouvernance privée collective	46
1.3.3.	La gouvernance publique.....	46
1.3.4.	La gouvernance mixte	46
1.4.	L'application de la gouvernance.....	46
1.4.1.	Plan d'administratif	46
1.4.2.	Plan politique.....	47
1.4.3.	Plan financier.....	47
1.4.4.	Plan budgétaire	47

Table des matières

1.4.5. Plan économique	48
Section 02 : Gouvernance des coopératives agricoles en Algérie	48
2.1. Les organes de gouvernance	48
2.1.1. Le conseil d'administration	49
2.1.2. Les adhérents de la coopérative	51
2.1.3. Commission nationale d'agrément	51
2.1.4. Le bureau	52
2.1.5. Les collectivités locales	52
2.1.6. Comité national de labellisation	52
2.2. Contrôle des coopératives agricoles en Algérie	53
2.2.1. Les modes de contrôle	54
2.2.2. Le pouvoir de surveillance	54
2.2.3. Structure démocratique	55
2.3. Politiques de gouvernance agricole en Algérie	55
2.3.1. Système de gouvernance et organes des coopératives agricoles	56
2.3.2. L'autonomie de gestion	56
2.3.3. La propriété des moyens de production	57
2.3.4. Les dimensions de la gouvernance des coopératives agricoles	57
2.3.4.2. Gouvernance partenariale	57
Section 03 : Enjeux de la gouvernance des coopératives agricoles en Algérie	58
3.1. Problématique de gouvernance des coopératives agricoles en Algérie	58
3.2. Contraintes de gouvernance coopératives agricole en Algérie	59
3.2.1. La faible participation des sociétaires dans le fonctionnement de la coopérative	60
3.2.2. L'organisation des acteurs	60
3.2.3. Les difficultés de coordination et de mise en marché	61
3.2.4. Les conditions du marché du travail	62
3.2.5. Les tendances mondiales	62
3.3. Atouts et perspectives	63
Conclusion	65
Chapitre III Rôle de l'assemblée générale et du conseil de gestion au sein de la CCLS de la wilaya de Bouira	66
Introduction	67
Section 01 : Présentation de la zone d'étude	68
1.1. Situation géographique de la wilaya de Bouira	68
1.2. Présentation du secteur agricole de la wilaya de Bouira	69
1.2.1. Superficies des terres agricoles	69

Table des matières

1.2.2.	Zones de potentialités	70
1.2.3.	Organisation agricole.....	71
1.3.	Présentation de la CCLS de Bouira	72
1.3.1.	Effectif de l'organisme	72
1.3.2.	Activités de l'organisme	72
1.3.3.	Les clients de la coopérative	72
	Section 02 : Etat des lieux de la céréaliculture et légumes secs au niveau de la coopérative	73
2.1.	La production et collecte des céréales et légumes secs de la coopérative	73
2.2.	Le stockage des céréales et légumes secs de la coopérative.....	76
2.3.	Matériel motoculture	78
2.4.	Contraintes climatiques de la production céréalières et des légumes secs	79
2.5.	Prestations de service offertes par la CCLS	80
2.5.1.	Journées de vulgarisation.....	80
2.5.2.	Sensibilisation sur la rotation.....	81
2.5.3.	Sensibilisation sur l'irrigation.....	81
	Section 03 : Analyse et interprétation des résultats de l'enquête	81
3.1.	Méthodologie de la recherche.....	81
3.1.1.	Techniques de collecte des données.....	81
3.1.2.	L'analyse documentaire.....	82
3.1.3.	La méthode d'analyse des données	82
3.2.	Synthèse des entretiens	82
3.2.1.	Fonctionnement de l'Assemblée Générale.....	82
3.2.2.	Le conseil de gestion de la CCLS de la coopérative	84
3.3.	Prise de décisions au sein de la coopérative.....	86
3.4.	Interprétation des résultats de l'enquête.....	87
	Conclusion	89
	Conclusion générale	90
	Bibliographie.....	90
	Annexes.....	90
	Table des matières	90

Résumé :

Notre étude porte sur le fonctionnement des coopératives agricoles en Algérie, elle retrace l'expérience algérienne dans ce domaine et analyse les raisons des dysfonctionnements actuels.

Nous avons étudié la gestion de la coopérative agricole de la wilaya de Bouira, une entité importante dans la production des céréales et des légumes secs, où nous avons suivi le fonctionnement de ces deux organes de gouvernance à savoir le conseil de gestion et l'assemblée générale.

Il apparaît que cette coopérative souffre de manque d'autonomie dans sa gestion, un obstacle qui freine son développement et la réalisation des objectifs de ses adhérents.

Mot clé : Coopératives agricole, gouvernance.

Our study focuses on the functioning of agricultural cooperatives in Algeria, it traces the Algerian experience in this field and analyzes the reasons for the current dysfunctions.

We studied the management of the agricultural cooperative of the wilaya of Bouira, an important entity in the production of cereals and pulses, where we followed the functioning of these two governance bodies, namely the management board and the general meeting.

It appears that this cooperative suffers from a lack of autonomy in its management, an obstacle that hinders its development and the achievement of the objectives of its members.

Key word: Agricultural cooperatives, governance.